

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2024, le jeudi 28 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 mars 2024 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 69

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Jean-Marc RIGAUD (*jusqu'à la délibération n°2024-071*), Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO (*jusqu'à la délibération n°2024-066*), Vincent MANCUSO, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n°2024-045*), Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI (*jusqu'à la délibération n°2024-048*), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2024-056*), Denis JACQUEMIN, Gilberto GRECO, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2024-060*), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN (*jusqu'à la délibération n°2024-064*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Daniel FABRE), Gisèle LEVRAT (à Vincent MANCUSO), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ à partir de la délibération n°2024-046), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Maud CASELLA (à Emilie CHARMET).

Etaient excusés et suppléés : Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Nathalie MICOLAS (par Gilberto GRECO).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Sylviane BOUCHARD, Marcel JACQUIN, Bernard GUERS.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Daniel FABRE, 2^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Daniel FABRE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 février 2024

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 est approuvé.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2024-015** du 14 février 2024 relative à l'accueil de volontaires en service civique – Signature de la convention de partenariat et d'intermédiation entre la CCPA et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes
- Décision n° **D2024-017** du 23 février 2024 relative à la convention avec le Département de l'Ain pour la participation au déploiement et à l'actualisation de la page internet des Solidarités
- Décision n° **D2024-018** du 26 février 2024 relative à la convention de mise à disposition d'un site de « maison d'habitation » entre la CCPA et le SDIS d'Ambérieu-en-Bugey sur la ZA en Point Bœuf à Ambérieu-en-Bugey
- Décision n° **D2024-022** du 12 mars 2024 relative à la signature de la convention d'étude entre la CCPA et ISARA
- Décision n° **D2024-024** du 15 mars 2024 relative à la convention d'engagement du collectif Passe Mural pour la réalisation de deux projets de fresques participatives sur l'année 2024
- Décision n° **D2024-025** du 15 mars 2024 relative à la convention d'engagement de l'artiste Stéphane PARET pour la réalisation de deux projets de fresques participatives sur l'année 2024

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2024-016** du 19 février 2024
- Décision n° **D2024-023** du 12 mars 2024 (rectificatif D2024-010)
- Décision n° **D2024-026** du 15 mars 2024 (rectificatif D2023-116)

Concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux :

- Décision n° **D2024-019** du 29 février 2024 relative à la modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2024-020** du 6 mars 2024 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un office de tourisme sur la Commune de Pérouges (N°2023.11) – Attribution
- Décision n° **D2024-021** du 11 mars 2024 relative aux avenants aux contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-032 : Désignation d'un nouveau représentant titulaire au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA est représentée au sein du Comité syndical du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) par quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants, choisis parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Mme Françoise GIRAUDET ayant démissionné du conseil municipal de Torcieu, le président indique qu'elle ne peut plus être déléguée titulaire au SR3A. Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

M. Jean-Louis GUYADER propose de désigner Mme Estelle BARBARIN.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Estelle BARBARIN comme déléguée titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SR3A.
- CONFIRME la liste des quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), présentée dans le tableau ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Daniel BEGUET	Liliane FALCON
Gilbert BOUCHON	Pascal COLLIGNON
Bernard GUERS	Elisabeth LAROCHE
Hélène BROUSSE	Eric MAITRE
Fabien THOMAZET	Denis JACQUEMIN
Jean-Pierre GAGNE	Roland BONNARD
Marie-Cécile RAY	Gwendoline BASSET
Gisèle LEVRAT	Jean-Marie SALAMAN
Gilles MARAND	Jean-Alex PELLETIER
Jean PEYSSON	Gabriel FOURNIER
Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Béatrice DALMAZ
Philippe DEYGOUT	Laurent BOU
Alain BEL	Joël GUERRY
Estelle BARBARIN	Jean-Marc RIGAUD
Florian MALARD	Claire ANDRE

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-033 : Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2023 relatif au budget principal établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montluel.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 (budget principal) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 par M. Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du SGC de Montluel.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-034 : Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe « aménagement zones économiques » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montluel.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 (budget annexe « aménagement zones économiques ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du SGC de Montluel.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-035 : Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe « immobilier locatif économique » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montluel.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 (budget annexe « immobilier locatif économique ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du SGC de Montluel.

Modification des présents et des votants : délibérations n° 2024-036, 2024-037 et 2024-038

M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, quitte la séance et ne prend pas part au vote des trois délibérations d'approbation des comptes administratifs 2023.

Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-036 : Approbation du compte administratif 2023 – budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est présenté et voté par nature.

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2023 à 56 597 402,75 € dont 21 314,59 € de charges rattachées, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 65 085 820,84 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été émis à hauteur de 10 899 736,40 €, soit 77 % des crédits ouverts.

Sur le chapitre 012, les charges de personnel, des mandats ont été émis à hauteur de 4 648 735,30 €, soit 80 % des crédits ouverts.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 11 868 622,94 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 8 038 872,67 €.

Les mandats émis et les restes à réaliser des dépenses d'équipement se sont élevées à 13 704 915,50 €, soit 46 % des crédits ouverts. Les subventions d'équipement, y compris les restes à réaliser, ont atteint 4 672 940,44 €.

Le vote du compte administratif 2023 du budget principal couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, s'effectue sous la présidence de M. Daniel FABRE, 2^e vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget principal 2023, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- A PRIS connaissance de l'ensemble des mouvements réalisés en 2023 sur le chapitre dépenses imprévues en section investissement (020) et en section fonctionnement (022).
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 4 729 822,72 € en dépenses et 833 998,31 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat, au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2023 et à l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-037 : Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est également présenté et voté par nature. Pour ce budget annexe, une comptabilité de stock est appliquée.

Au niveau des dépenses d'investissement, 44 209 euros ont été mandatés. Ce sont des avances que le budget annexe rembourse au profit du budget principal. Elles ne concernent que la ZAE du Bachas à Lagnieu.

Au niveau des recettes d'investissement, les titres émis s'élèvent à 499 209 €. Ce sont des avances remboursables reçues de la part du budget principal, concernant les ZAE du Vorgey (350 000 €) et du Triangle d'Activités (149 209 €).

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Le vote du compte administratif 2023 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, s'effectue sous la présidence de M. Daniel FABRE, 2^e vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2023, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2023.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-038 : Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est également présenté et voté par nature.

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2023 à 119 442,07 €, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 204 123,56 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été mis à hauteur de 19 709,24 €, soit 10,66 % des crédits ouverts.

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 904 353,91 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 1 186 810,43 €.

Le vote du compte administratif 2023 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, s'effectue sous la présidence de M. Daniel FABRE, 2^e vice-président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, hors la présence du président de la communauté de communes, procédant au règlement définitif du budget annexe « immobilier locatif économique » 2023, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 35 487,46 € en dépenses et 250 000,00 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2023 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-039 : Approbation du bilan des AP/CP fin d'exercice 2023 – budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la CCPA, il est nécessaire de présenter, dans le cadre d'opérations gérées en Autorisations de Programme et en de Crédits de Paiement, un bilan de l'année écoulée lors de la même séance que celle de présentation du Compte administratif.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- A PRIS connaissance du bilan en date du 31 décembre 2023 relatif aux travaux du PEM sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, comme présenté en annexe.
- APPROUVE ce bilan.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-040 : Affectation des résultats 2023 - Budget Principal 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2023 :

- déficit d'investissement	- 2 371 793,98 €
- excédent de fonctionnement	+ 28 366 840,68 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE à la section d'investissement (1068) : 6 267 618,39 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 22 099 222,29 €.
- REPORTE en déficit d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 2 371 793,98 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 4 729 822,72 € en dépenses et 833 998,31 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-041 : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 1 757 787,07 €.
- DECIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 518 511,81 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-042 : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2023 :

- excédent d'investissement + 768 640,05 €
- excédent de fonctionnement + 640 440,46 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 640 440,46 €.
- REPORTE en d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 768 640,05 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élèvent à 35 487,46 € en dépenses et à 250 000,00 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-043 : Fixation des taux de fiscalité 2024 de CFE, de TFB, de TFnB, de THRS et du coefficient de la TASCOM

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que les taux de fiscalité doivent être votés avant le 15 avril de l'année concernée.

Elle propose conformément au débat d'orientation budgétaire approuvé le 15 février 2024, une légère augmentation de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 0,98 %, et le maintien des autres taux d'imposition : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFnB) et la Taxe d'Habitation des résidences secondaires (THRS).

Afin de faire varier son taux de CFE, la CCPA ne peut compter que sur sa réserve de taux. A ce jour, cette réserve était de 3,01 %. Cette réserve est issue des règles de liaison entre les taux communaux et les taux intercommunaux. Elle peut être utilisée dans un délai de trois ans maximum. Pour l'année 2024, la CCPA souhaite mettre en réserve la faculté d'augmentation restante, une fois déduite la hausse du taux de la CFE de 0,98 %, pour les années ultérieures.

	2021	2022	2023	2024 (proposition)
Augmentation de taux appliquée	0	0	0	0,98
Taux CFE voté	19,33	19,33	19,33	20,31
Taux mis en réserve sur l'année	0	2,74	0,27	0,07
Réserve cumulée	0	2,74	3,01	2,10

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter de 0,98 % le taux d'imposition applicable en 2024 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), soit un taux de **20,31 %**.
- DECIDE de reprendre pour ce faire une partie (0,98%) des réserves d'augmentation de taux capitalisées lors des exercices précédents.
- DECIDE de mettre en réserve l'intégralité des possibilités d'augmentation restantes suite à cette hausse de taux.
- DECIDE de maintenir à **6,30 %** le taux d'imposition applicable en 2024 pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.
- DECIDE de maintenir à **0,00 %** le taux d'imposition applicable en 2024 pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB).
- DECIDE de maintenir à **2,06 %** le taux d'imposition applicable en 2024 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).
- DECIDE de maintenir le coefficient multiplicateur de la TASCOM à **1,20** laquelle ne concerne que les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

Délibération n° 2024-044 : Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2024

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 11 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année 2024, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères. Il rappelle que depuis 2022 un seul taux de TEOM est appliqué à toutes les communes du territoire de la CCPA.

Sur proposition de la commission gestion des déchets, il suggère :

- d'arrêter à 64,19 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 35,81 % la part variable incitative* et d'appliquer pour 2024 le taux de la part fixe à 7,11 %.

*Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2023 et appliquée sur la taxe foncière 2024 :

Pour rappel :

. bac de 80 litres : 4,77 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 4,49 €)
. bac de 140 litres : 5,81 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 5,47 €)
. bac de 180 litres : 6,49 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 6,11 €)
. bac de 240 litres : 7,54 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 7,09 €)
. bac de 360 litres : 9,62 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 9,05 €)
. bac de 660 litres : 14,81 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 13,93 €)
. bac de 770 litres : 16,73 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 15,74 €)

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs :

. sac de 50 L	: 4,25 € soit 106 € le rouleau de 25 sacs	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 4 € soit 100 €)
. sac de 30 L	: 3,89 € soit 97 € le rouleau de 25 sacs	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 3,66 € soit 92 €)

Pour les habitants bénéficiant de l'accès aux conteneurs de proximité enterrés et semi enterrés :

. trappe conteneur 50 L	: 2,87 € pour 1 passage avec badge	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2023 : 2,87 €)
-------------------------	------------------------------------	---

M. André MOINGEON précise que, pour les conteneurs enterrés, il faudra se reposer la question du coût réel au sein de la commission.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2024.

Délibération n° 2024-045 : Modifications / Révisions générales sur les Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement pris en 2023 pour début 2024 – Budget Principal

- . Travaux PEM phase n°1 – tranche n°1 – Lots n°1 à 3
- . Travaux PEM phase n°1 – tranche n°2 – Lots n°1 à 3
- . Travaux PEM phase n°2

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a choisi d'adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement de certaines de ses dépenses.

L'annualité budgétaire s'impose mais le recours aux Autorisations de Programme (AP en investissement), Autorisations d'Engagement (AE en fonctionnement) et aux Crédits de Paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire.

Cette dérogation permet de tenir compte de la réalité et de ne pas faire supporter la totalité de certaines dépenses d'investissement sur une année budgétaire. Seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice donné sont retracées au budget.

Cette procédure permet de planifier les investissements, en l'occurrence ici, **sur les travaux d'aménagement du PEM situés à Ambérieu-en-Bugey phase n°1 – tranche n°1 / phase n°1 – tranche n°2 / phase n°2 et notamment sur le réajustement du montant des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.**

CONSIDERANT la **phase n°1 – tranche n°1**, la délibération initiale n°2023-018 du 26 janvier 2023 et la délibération modificative n°1 n°2023-205 du 28 septembre 2023 fixant le montant global TTC de la dépense et sa répartition dans le temps, est modifiée comme indiquée ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC
191 2023-1 P1 T1	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 669 367,16 €	1 402 352,56 €	267 014,60 €
191 2023-2 P1 T1	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Espaces verts	1 188 644,13 €	462 394,66 €	726 249,47 €
191 2023-3 P1 T1	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	337 666,69 €	264 460,56 €	73 206,13 €

CONSIDERANT la **phase n°1 – tranche n°2**, la délibération initiale n°2023-206 du 28 septembre 2023 fixant le montant global TTC de la dépense et sa répartition dans le temps, est modifiée comme indiquée ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC
191-2 2023-1 P1 T2	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 493 776,20 €	370 015,86 €	1 123 760,34 €
191-2 2023-2 P1 T2	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Plantations	599 453,06 €	0,00 €	599 453,06 €
191-2 2023-3 P1 T2	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	143 506,80 €	4 859,54 €	138 647,26 €

CONSIDERANT la **phase n°2**, la délibération initiale n°2023-152 du 06 juillet 2023 fixant le montant global TTC de la dépense et sa répartition dans le temps, est modifiée comme indiquée ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
191-3 2023	Phase n°2 – Travaux parking gare SNCF – MOA G et C – Cofinancement de 50 % sur 1 440 000,00 €	720 000,00 €	144 000 €	576 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications / révisions générales sur les montants des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements sur chaque phase indiquée ci-dessus.
- AUTORISE le président à engager et à mandater la continuité des dépenses.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Claire ANDRE qui donne pouvoir à Mme Béatrice DALMAZ.

Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 69

Délibération n° 2024-046 : Approbation du Budget Principal 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget principal 2023 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 15 février 2024, et qui s'équilibre à :

⇒ 88 883 000,00 euros en fonctionnement

⇒ 47 331 000,00 euros en investissement.

Cf. documents annexés

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- APPROUVE le budget principal 2024 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- VALIDE ou CONFIRME l'adhésion de la communauté de communes aux structures suivantes :
 - . Académie Aéronautique et Spatiale Auvergne-Rhône-Alpes
 - . ADIL (Association Départementale Information Logement)
 - . AFIGESE (Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales)
 - . Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
 - . AIN TOURISME
 - . AMF de l'Ain (Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités)
 - . AMORCE Déchets-Energie-Eau
 - . ARCICEN (Association des Représentants des Communes d'Implantation et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires)
 - . ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (surveillance de la qualité de l'air)
 - . Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement
 - . Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
 - . Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant (pôle d'accompagnement, d'échanges, de veille et de ressources pour les professionnels de la Culture)
 - . CAUE de l'Ain (Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement)
 - . Centrale d'Achat du Transport Public
 - . Centrale d'achat RESAH
 - . CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
 - . CODAL FSL (Comité Départemental d'Aide au Logement - Fond de Solidarité pour le Logement)
 - . Fédération Française de la Randonnée Pédestre
 - . FNCCR (Fédération Nationale des collectivités Concédantes et Régies)
 - . FREDON Auvergne Rhône-Alpes (santé du végétal, de l'environnement et santé humaine)
 - . Intercommunalités de France (anciennement AdCF)
 - . Pôle de Compétitivité Nuclear Valley
 - . Rhônapi (association de professionnels de la filière pierre - Auvergne-Rhône-Alpes)
 - . SEMA (Société d'Economie Montagnarde de l'Ain)
 - . UrbaLyon (agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise).

Délibération n° 2024-047 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2024 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 15 février 2024, et qui s'équilibre à :

- ⇒ 12 710 187,00 euros en fonctionnement
- ⇒ 12 944 791,00 euros en investissement.

Cf. documents annexés

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2024 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-048 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2024 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets liés aux ateliers relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 15 février 2024, et qui s'équilibre à :

- ⇒ 832 000,00 euros en fonctionnement
- ⇒ 1 800 000,00 euros en investissement.

Cf. documents annexés

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section.
- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2024 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Alexandre NANCHI.

Nombre de présents : 56 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-049 : Attributions de compensation prévisionnelles 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que les attributions de compensation (AC) sont liées au régime de la fiscalité professionnelle unique et ont pour objet de neutraliser les effets budgétaires de tout transfert de compétence. Le but est bien que la commune ne soit ni gagnante, ni perdante à l'occasion d'un transfert de compétence la concernant.

La détermination des AC est supervisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En l'absence de tout transfert de compétence, le montant des AC 2024 est figé par rapport à celui de 2023.

Seule la commune de Lagnieu voit un changement en raison de la vente de l'atelier-relais Lagnimmo, en 2023.

Par conséquent, un rattrapage exceptionnel est imputé au montant de 2024.

La CLECT se réunira sur ce point, cette année.

Dans le cas très improbable d'un transfert de compétence décidé et appliqué en cours d'année 2024, les effets seront reportés sur l'AC de l'exercice 2025.

Il vous est donc proposé de définir dès à présent les montants prévisionnels des AC pour l'exercice 2024, figurant en annexe.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie des communes, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver, pour les communes bénéficiant d'une AC positive reversée par la communauté de communes, les modalités de versements suivantes :

- le versement chaque début de mois, de janvier à novembre, de mensualités calculées sur la base des AC 2024 (voir dernière colonne du tableau en annexe),
- un éventuel ajustement tenant compte des arrondis pour arriver aux AC définitives porté sur le dernier versement de décembre,
- les AC négatives (pour les communes concernées) étant titrées habituellement au mois de décembre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2024 détaillées dans le tableau présenté en annexe.
- APPROUVE les modalités de versements énoncées ci-dessus.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

COMMUNES	Attribution de compensation définitive 2023	Attribution de compensation 2024	Montant mensuel 2024
ABERGEMENT DE VAREY	-1 510,39 €	-1 510,39 €	
AMBERIEU-EN-BUGEY	2 269 079,84 €	2 269 079,84 €	189 089,99 €
AMBRONAY	236 068,69 €	236 068,69 €	19 672,39 €
AMBUTRIX	45 095,26 €	45 095,26 €	3 757,94 €
ARANDAS	24 535,27 €	24 535,27 €	2 044,61 €
ARGIS	81 279,11 €	81 279,11 €	6 773,26 €
BENONCES	52 151,41 €	52 151,41 €	4 345,95 €
BETTANT	23 707,43 €	23 707,43 €	1 975,62 €
BLYES	375 316,93 €	375 316,93 €	31 276,41 €
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	10 078,59 €	10 078,59 €	839,88 €
BRIORD	637 855,43 €	637 855,43 €	53 154,62 €
CHALEY	32 152,80 €	32 152,80 €	2 679,40 €
CHARNOZ-SUR-AIN	35 309,97 €	35 309,97 €	2 942,50 €

CHATEAU-GAILLARD	277 934,26 €	277 934,26 €	23 161,19 €
CHAZEY-SUR-AIN	6 345,15 €	6 345,15 €	528,76 €
CLEYZIEU	21 600,73 €	21 600,73 €	1 800,06 €
CONAND	16 947,59 €	16 947,59 €	1 412,30 €
DOUVRES	-1 592,42 €	-1 592,42 €	
FARAMANS	10 730,94 €	10 730,94 €	894,25 €
INNIMOND	27 787,26 €	27 787,26 €	2 315,61 €
JOYEUX	-615,66 €	-615,66 €	
LAGNIEU	1 182 312,19 €	1 142 356,17 €	95 196,35 €
MONTELLIER (LE)	924,81 €	924,81 €	77,07 €
LEYMENT	112 311,70 €	112 311,70 €	9 359,31 €
LHUIS	224 058,33 €	224 058,33 €	18 671,53 €
LOMPNAS	29 182,22 €	29 182,22 €	2 431,85 €
LOYETTES	455 614,58 €	455 614,58 €	37 967,88 €
MARCHAMP	27 673,82 €	27 673,82 €	2 306,15 €
MEXIMIEUX	810 074,90 €	810 074,90 €	67 506,24 €
MONTAGNIEU	174 669,24 €	174 669,24 €	14 555,77 €
NIVOLLET-MONTGRIFFON	17 368,47 €	17 368,47 €	1 447,37 €
ONCIEU	15 465,14 €	15 465,14 €	1 288,76 €
ORDONNAZ	44 233,16 €	44 233,16 €	3 686,10 €
PEROUGES	140 080,61 €	140 080,61 €	11 673,38 €
RIGNIEUX-LE-FRANC	44 246,21 €	44 246,21 €	3 687,18 €
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	12 487,16 €	12 487,16 €	1 040,60 €
SAINTE-JULIE	61 638,51 €	61 638,51 €	5 136,54 €
SAINT-ELOI	2 199,44 €	2 199,44 €	183,29 €
SAINT-JEAN-DE-NIOST	22 737,49 €	22 737,49 €	1 894,79 €
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	92 342,64 €	92 342,64 €	7 695,22 €
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	-1 335,99 €	-1 335,99 €	
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	453 774,05 €	453 774,05 €	37 814,50 €
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	137 877,51 €	137 877,51 €	11 489,79 €
SAINT-VULBAS	3 361 420,65 €	3 361 420,65 €	280 118,39 €
SAULT-BRENAZ	245 821,83 €	245 821,83 €	20 485,15 €
SEILLONAZ	24 931,96 €	24 931,96 €	2 077,66 €
SERRIERES DE BRIORD	434 286,36 €	434 286,36 €	36 190,53 €
SOUCLIN	-1 030,93 €	-1 030,93 €	
TENAY	284 926,92 €	284 926,92 €	23 743,91 €
TORCIEU	285 488,65 €	285 488,65 €	23 790,72 €
VAUX-EN-BUGEY	114 363,64 €	114 363,64 €	9 530,30 €
VILLEBOIS	111 686,81 €	111 686,81 €	9 307,23 €
VILLIEU-LOYES-MOLLON	371 450,98 €	371 450,98 €	30 954,25 €
TOTAUX	13 473 541,25 €	13 433 585,23 €	

Délibération n° 2024-050 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et bonus piscine pour 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du Bureau en charge de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), rappelle que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire du 15 février 2024 s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2024 : maintien du montant de l'enveloppe globale et maintien d'une aide spécifique à la natation scolaire destinée à soutenir les équipements de natation victimes de la forte inflation touchant les fluides.

L'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les conditions d'attribution. En effet, cet article prévoit que la dotation « est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. ».

La Commission finances, budget et mutualisations, réunie le 14 mars 2024, confirme les propositions suivantes :

- La prise en compte des critères complémentaires suivants : la population DGF (19 %), la longueur de voirie (17 %), le nombre de logements sociaux (10 %), la population jeune (5 %) et le nombre d'enfants scolarisés par commune (5 %). Les poids des critères obligatoires seraient les suivants : 23 % pour l'écart de revenu par habitant et 21 % pour l'insuffisance de potentiel financier.
- Le système de limitation des variations positives ou négatives du montant de la DSC par commune : la variation ne peut être inférieure à -3,5 %, ni supérieure à + 7 %.
- Le maintien d'un forfait fixé à 5 000 € par commune.
- Le maintien également d'un forfait pour les communes agissant en faveur de structures collectives de petite enfance, à savoir : 500 € par berceau pour les micro crèches publiques, 250 € pour les micro crèches privées, 3 000 € pour les multi-accueils publics et 1 500 € pour les multi-accueils privés.
- Un montant de Dotation de Solidarité Communautaire porté à hauteur de 6 500 000 €, pour l'année 2024, hors « bonus piscine » vu ci-après
- Un bonus piscine destiné à soutenir les centres nautiques qui pourraient augmenter leurs tarifs à due concurrence, d'un montant de 188 600 € (200 € par séance de piscine d'une classe). Ce bonus n'est pas concerné par le système de limitation des variations positives ou négatives d'une année sur l'autre.

En conséquence, la répartition de la DSC proposée pour 2024 s'établit de la manière suivante pour un total de 6 500 000 euros :

ABERGEMENT DE VAREY (L')	45 216	MARCHAMP	27 420
AMBERIEU-EN-BUGEY	1 031 630	MEXIMIEUX	653 500
AMBONAY	202 163	MONTAGNIEU	54 117
AMBUTRIX	50 903	MONTELLIER (LE)	43 204
ARANDAS	27 576	NIVOLLET-MONTGRIFFON	21 528

ARGIS	55 213	ONCIEU	20 309
BENONCES	39 246	ORDONNAZ	28 509
BETTANT	60 554	PEROUGES	99 569
BLYES	68 124	RIGNIEUX-LE-FRANC	91 794
BOURG ST CHRISTOPHE	120 492	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	151 220
BRIORD	84 722	SAINT ELOI	52 021
CHALEY	19 586	SAINT-JEAN DE NIOST	116 375
CHARNOZ-SUR-AIN	65 561	SAINTE-JULIE	75 273
CHATEAU-GAILLARD	147 997	ST-MAURICE-DE-GOURDANS	166 963
CHAZEY-SUR-AIN	117 431	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	89 122
CLEYZIEU	30 215	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	178 268
CONAND	29 600	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	72 670
DOUVRES	77 282	SAINT-VULBAS	298 104
FARAMANS	77 394	SAULT-BRENAZ	92 386
INNIMOND	28 207	SEILLONNAZ	33 823
JOYEUX	58 284	SERRIERES-DE-BRIORD	97 837
LAGNIEU	557 955	TORCIEU	47 988
LEYMENT	106 233	VAUX-EN-BUGEY	75 627
LHUIS	85 004	VILLEBOIS	86 129
LOMPNAS	31 560	VILLIEU-LOYES-MOLLON	275 171
LOYETTES	213 973		

En conséquence, la répartition du bonus piscine proposée pour 2024 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 188 600 euros :

Population municipale	Nombre de séances 2023	Simulation de bonus DSC 2024 (sur la base des entrées 2023) 200 € par séance
Ambérieu-en-Bugey	232	46 400
Ambronay	48	9 600
Ambutrix	10	2 000
Arandas	0	0
Argis	8	1 600
Benonces	0	0
Bettant	10	2 000
Blyes	32	6 400
Bourg-St-Christophe	10	2 000
Briord	3	600
Chaley	0	0
Charnoz-sur-Ain	12	2 400
Château-Gaillard	48	9 600
Chazey-sur-Ain	22	4 400
Cleyzieu	0	0
Conand	0	0
Douvres	16	3 200
Faramans	0	0

Innimond	0	0
Joyeux	10	2 000
L'Abergement-de-Varey	8	1 600
Lagnieu à Lagnieu	28	5 600
Lagnieu à St Vulbas	41	8 200
Le Montellier		
Leyment	24	4 800
Lhuis	11	2 200
Lompnas	0	0
Loyettes	31	6 200
Marchamp	0	0
Meximieux	41	8 200
Montagnieu	10	2 000
Nivollet-Montgriffon	0	0
Oncieu	0	0
Ordonnaz	0	0
Péruges	0	0
Rignieux-le-Franc	21	4 200
Sainte-Julie	10	2 000
Saint-Eloi	0	0
Saint-Rambert-en-Bugey	48	9 600
Saint-Sorlin-en-Bugey	10	2 000
Saint-Vulbas	30	6 000
Sault-Brénaz	10	2 000
Seillonnaz	0	0
Serrières-de-Briord	10	2 000
Souclin	0	0
St-Denis-en-Bugey	24	4 800
St-Jean-de-Niost	10	2 000
St-Maurice-de-Gourdans	32	6 400
St-Maurice-de-Rémens	16	3 200
Tenay	16	3 200
Torcieu	8	1 600
Vaux-en-Bugey	10	2 000
Villebois	13	2 600
Villieu-Loyes-Mollon	20	4 000
total		
Total Ambérieu	496	99 200
Total St Vulbas	419	83 800
Lagnieu/Lagnieu	28	5 600
TOTAL GENERAL		188 600

En complément, ci-dessous un tableau intégrant les montants de DSC 2024 par commune à ceux des bonus piscine :

	DSC + BONUS PISCINE
ABERGEMENT DE VAREY (L')	46 816
AMBERIEU-EN-BUGEY	1 078 030
AMBRONAY	211 763
AMBUTRIX	52 903
ARANDAS	27 576
ARGIS	56 813
BENONCES	39 246
BETTANT	62 554
BLYES	74 524
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	122 492
BRIORD	85 322
CHALEY	19 586
CHARNOZ-SUR-AIN	67 961
CHATEAU-GAILLARD	157 597
CHAZEY-SUR-AIN	121 831
CLEYZIEU	30 215
CONAND	29 600
DOUVRES	80 482
FARAMANS	77 394
INNIMOND	28 207
JOYEUX	60 284
LAGNIEU	571 755
LEYMENT	111 033
LHUIS	87 204
LOMPNAS	31 560
LOYETTES	220 173
MARCHAMP	27 420
MEXIMIEUX	661 700
MONTAGNIEU	56 117
MONTELLIER (LE)	43 204
NIVOLLET-MONTGRIFFON	21 528
ONCIEU	20 309
ORDONNAZ	28 509
PEROUGES	99 569
RIGNIEUX-LE-FRANC	95 994
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	156 020
SAINT ELOI	52 021
SAINT-JEAN DE NIOST	118 375
SAINTE-JULIE	77 273
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	173 363
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	92 322
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	187 868
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	74 670
SAINT-VULBAS	304 104
SAULT-BRENAZ	94 386
SEILLONNAZ	33 823
SERRIERES-DE-BRIORD	99 837
SOUCLIN	45 400
TENAY	76 759
TORCIEU	49 588
VAUX-EN-BUGEY	77 627
VILLEBOIS	88 729
VILLIEU-LOYES-MOLLON	279 171

M. Jean-Louis GUYADER ajoute que, lors de la réunion de bureau, ont été évoqués les gymnases et qu'il demande à la commission d'étudier un bonus pour les gymnases. Il pensait que l'aide du Département pour financer le fonctionnement des gymnases était généreuse, mais ce n'est pas du tout le cas.

Mme Marie-Françoise VIGNOLLET pose une question sur le bonus piscine pour aider les piscines, ne comprenant pas pourquoi les tarifs ont doublé. M. Jean-Louis GUYADER lui répond que l'objectif de ce bonus est d'aider les piscines et leur fonctionnement, le but n'était pas que la commune y gagne. Pour M. Joël BRUNET, sans cette aide, les tarifs auraient été encore plus élevés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 67 voix pour et 1 abstention (Mme Josiane CANARD) :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 : 6 688 600 €.
- APPROUVE les critères de répartition tels qu'énoncés.
- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2024.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-051 : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Commune de Meximieux pour la construction du gymnase associée au projet de nouveau lycée (1,5 M€)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires 2024, confirmé dans le cadre du budget primitif 2024, a intégré le principe d'un soutien de la communauté de communes à des infrastructures structurantes du territoire, qu'elles soient portées en maîtrise d'ouvrage par les communes ou par la CCPA elle-même.

Il s'agit d'adapter le territoire aux grands enjeux, qu'ils soient démographiques, urbanistiques ou encore économiques comme la construction décidée par l'Etat de deux réacteurs EPR à Loyettes.

Le projet de nouveau lycée à Meximieux entre évidemment dans ces grands projets d'infrastructures, qui répondent à la démographie extrêmement dynamique de la Plaine de l'Ain. Nous avons en effet gagné environ 5000 habitants entre 2015 et 2021.

Après avoir agrandi et rénové le lycée d'Ambérieu-en-Bugey, en supprimant au passage les dizaines de préfabriqués qui s'étaient accumulés avec le temps, la Région a décidé de créer *ex-nihilo* un nouveau lycée à Meximieux, dont les travaux ont commencé et qui ouvrira à la rentrée 2026.

La commune a acquis les terrains nécessaires et accompagne le projet en étant maître d'ouvrage des plateaux sportifs et du gymnase.

Le budget et le plan de financement du gymnase sont actuellement les suivants :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	3 880 000 €	DETR	150 000 €
		Région	290 000 €
		Fonds de concours Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	1 500 000 €
		Auto-financement commune	1 940 000 €
TOTAL HT	3 880 000 €	TOTAL HT	3 880 000 €

Il vous est proposé d'asseoir un fonds de concours exceptionnel sur la construction de ce gymnase, qui servira aux lycéens issus de toute une partie de notre territoire.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de Meximieux.

Le dossier présenté concerne la construction d'un gymnase associée au projet de nouveau lycée de la commune de Meximieux.

Le montant total d'investissement s'élève à 3 880 000 €HT.

La commune a obtenu 150 000 € de l'Etat au titre de la DETR et 290 000 € de la Région.

Le montant subventionnable est donc de 3 440 000 €HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 1 500 000 €HT pour la commune de Meximieux.

La demande de la commune s'élève à 1 500 000 €HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 1 500 000 €HT.

Le montant subventionné est donc de 3 000 000 €HT.

M. Joël GUERRY souhaite savoir si, compte tenu de la grande toiture et des parkings, il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques ou des chauffe-eau solaires. M. Jean-Luc RAMEL répond qu'un appel à projets est lancé pour les parkings et la gare routière. Des ombrières sont prévues sur l'ensemble de ces éléments. Les productions seront remises au réseau. La gestion de l'eau prévoit des systèmes percolants et la réinjection de l'eau en profondeur. Pour le bâtiment, la toiture et la charpente sont dimensionnées pour des panneaux photovoltaïques, mais l'investissement sera de 435 000 euros. Un deuxième appel à projets sera lancé pour louer la toiture. M. Jean-Louis GUYADER rappelle le grand plan de la Région pour solariser au maximum les lycées. M. Jean-Luc RAMEL explique qu'un dernier jury technique s'est tenu avant-hier. Tous les projets comportent des panneaux solaires, mais aucun candidat n'a travaillé de photovoltaïque en mur, technique plus compliquée. Une charte a été signée avec Fibois pour le bois sourcé avec le label bas carbone. Le bâtiment sera certifié BBCA, ce qui amène à une subvention Fibois. Les bâtiments auront environ 60 kg de bois au m². On recherche aussi le label Quali+ et une inscription dans une charte de l'arbre. Le chauffage se fera avec une pompe à chaleur de type air-air.

M. Jean-Louis GUYADER explique que l'on vient de faire renaître les fonds de concours spécialisés, qui avaient existé il y a très longtemps pour les crèches. La communauté de communes avait créé les fonds de concours généralistes car les équipements structurants étaient surtout dans les grandes villes.

M. Jean-Luc RAMEL confirme que le lycée et son gymnase constitue un projet de territoire. Pour Meximieux, c'est le 4^e gymnase qui va être construit. S'il y a besoin de faire un autre équipement dans une autre commune, ce peut être intéressant. 40 % de nos sportifs viennent de Meximieux, et 60 % des communes extérieures. Les gens bougent et vont chercher le service.

M. Jean-Louis GUYADER ajoute que c'est dans notre ADN de laisser les communes actives et vivantes, et les aider sur les projets d'intérêt communautaire ; il est content que l'on ait relancé cela.

Pour M. Joël BRUNET, les 1500 habitants en plus, ce sont dans nos communes et Château-Gaillard aura sûrement besoin un jour de construire un petit gymnase. Autrefois, la CCPA aidait par logement pour l'accueil des nouveaux habitants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 1 500 000 €HT à la Commune de Meximieux pour la construction du gymnase associée au projet de nouveau lycée.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies :
 - ✓ Une avance de 60 % pourra être versée, à la demande expresse de la commune, dès le démarrage de travaux sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux,
 - ✓ Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif du réalisé des dépenses et recettes (HT) certifié du maire et du comptable public justifiant au minimum d'un montant de dépenses HT du double du montant du fonds de concours attribué, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs.

Délibération n° 2024-052 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la fourniture et pose d'un beffroi neuf sur la chapelle de Nièvre (4 000 €)

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la fourniture et pose d'un beffroi neuf sur la chapelle de Nièvre de la commune de Vaux-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 13 433 €.

Le montant subventionnable est donc de 13 433 €.

La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses sont > 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 4 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retirer la délibération n°2024-010 du 15 février 2024 à la demande de la Commune de Vaux-en-Bugey.
- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Vaux-en-Bugey pour la fourniture et pose d'un beffroi neuf sur la chapelle de Nièvre.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

Délibération n° 2024-053 : Détermination des montants attribués pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau – Abrogation et remplacement de la délibération n°2023-222 du 16 novembre 2023

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité du 7 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

M. Jean-Pierre GAGNE rappelle la délibération n°2023-222 approuvée au conseil communautaire du 16 novembre 2023, visant à instaurer des catégories de disciplines afin de proposer un montant fixe par discipline. Il est proposé d'ajouter la catégorie « volleyball » et de déterminer un nombre d'équipes jeunes maximum.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2023-222 du 16 novembre 2023 et la REMPLACE par la présente délibération.
- DECIDE, pour les clubs de haut niveau, d'instaurer des catégories de disciplines afin de proposer un montant fixe par discipline.

- FIXE, pour les clubs de haut niveau, les aides versées par discipline comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Basketball	5 000 € par équipe
Football national	5 000 € par équipe
Football jeunes U national	5 000 € par équipe
Foot fauteuil électrique	5 000 € par équipe
Handball	5 000 € par équipe
Volleyball	5 000 € par équipe
Touckball	5 000 € par équipe
Rugby	5 000 € par équipe
Athlétisme	2 000 € par équipe
Cyclisme/VTT/BMX	5 000 € par équipe
Gymnastique	2 000 € par équipe
Pétanque/Sport de Boules	5 000 € par équipe
Kayak	5 000 € par équipe
Badminton	2 000 € par équipe
Echecs	1 000 € par équipe
Natation	5 000 € par équipe
Aviron	2 000 € par équipe

- FIXE, pour les clubs de haut niveau, le nombre d'équipe jeunes à 3 maximum.
- PRECISE, pour les clubs de haut niveau, que lors de la première année de descente de classement au niveau régional, le montant de l'aide sera divisé par deux.
- FIXE, pour les sportifs de haut niveau, l'aide versée aux associations à hauteur de 2 000 € par club quel que soit le nombre de sportifs de haut niveau (y compris espoirs).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-054 : Attribution de subventions 2024 aux associations sportives au titre de la saison 2023-2024 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité du 7 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2023-2024 au titre de la compétence « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau » :

Clubs de haut niveau	
Sport Boules St-Vulbas Plaine de l'Ain (5 000 € x 3 équipes)	15 000,00 €
Hand Ball Meximieux (5 000 € x 1 équipe + 2 500 € x 2 équipes descente niveau régional)	10 000,00 €
Hand Ball Ambérieu (5 000 € x 1 équipe)	5 000,00 €
Ambérieu Volley Ball (5 000 € x 1 équipe)	5 000,00 €
Volley Club Meximieux (5 000 € x 3 équipes jeunes maximum)	15 000,00 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain (5 000 € x 1 équipe)	5 000,00 €
Vélo club d'Ambérieu (5 000 € x 1 équipe)	5 000,00 €
Ambérieu natation Bugey côtière (5 000 € x 2 équipes)	10 000,00 €
Cercle d'échec de Meximieux (1 000 € x 2 équipes)	2 000,00 €
Sportifs de haut niveau	
A.S Lagnieu Judo	2 000,00 €
Tennis club de Lagnieu	2 000,00 €
Club aéro paramoteur Rhône Alpes	2 000,00 €
Tennis club St-Maurice-de-Gourdans	2 000,00 €
	80 000,00 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-055 : Attribution de subventions 2024 aux associations sportives au titre de la saison 2023-2024 (écoles de sport labellisées)

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité du 7 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que depuis 2010, une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée.

Au vu des informations données par les associations et des certificats de labellisation, 15 écoles sont recensées cette année sur le territoire de la Communauté de communes, listées ci-dessous.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE les attributions suivantes au titre des écoles de sport labellisées :

Nom association	Montant
Club de basket d'Ambérieu	800,00 €
Les fous du volant Ambarrois (badminton Ambérieu)	800,00 €
Ambérieu Natation Bugey Côtière	800,00 €
Club de hand Ambérieu Bugey	800,00 €
Ambérieu rugby club	800,00 €
Club d'escrime d'Ambérieu	800,00 €
Vélo club Ambérieu	800,00 €
Association Sportive des Cheminots d'Ambérieu-en-Bugey Tennis de Table	800,00 €
Club de foot de Lagnieu	800,00 €
Entente Meximieux Dagneux Plaine de l'Ain (Rugby)	800,00 €
Volley Club Meximieux	800,00 €
La Pétanque du Ban Thevenin (école de pétanque de Meximieux)	800,00 €
Côtière Meximieux Villieu (foot)	800,00 €
Club Nautique Serriérois	800,00 €
Le Réveil Ambérieu Gym	800,00 €
Total	12 000,00 €

- FIXE l'aide versée aux écoles de sport labellisées à hauteur de 800 € par club, soit un total de subventions de 12 000 euros.
- DIT que ces subventions seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2024 de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-056 : Attribution de subventions 2024 aux associations sportives (actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal)

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité du 7 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

VU l'appel à projets 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de Communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national »

D'une part, la Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire, en fonction des demandes formulées, du contenu des projets examinés et de l'enveloppe financière globale allouée.

MM. Jean-Pierre GAGNE et Patrick MILLET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Nom association	Nom action	Montant
Amis des St-Sorlin de France	Rassemblement des cavaliers randonneurs de l'Ain	5 000,00 €
A.S.E.G.F Cyclospor	Villibadoise	2 000,00 €
Sou des écoles laïques de Douvres	Trail de Douvres 2024	2 000,00 €
Club Nautique Serriérois	Promotion d'activités nautiques auprès de nouveaux publics	2 000,00 €
So Bugey	Trail So Bugey	3 000,00 €
Judo Club de Meximieux	Open Kata Michel Charrier	1 275,00 €
Club Ambarrois de Tennis	Tournoi de pickleball : Bugey Pickleball Open	1 200,00 €
Assoc sport motocycliste Bugey	Compétition moto cross Ambérieu 2024	2 500,00 €
Cercle d'échec de Meximieux	Open international d'échecs de Meximieux	500,00 €
Club alpin français de Lagnieu	Fête du club alpin de Lagnieu	482,50 €
St-So Court	Saint so course 2024	2 500,00 €
Sou des écoles laïques et d'éducation permanente de Saint-Denis-en-Bugey	La Sandenienne	2 000,00 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain	38 ^e Triathl'Ain	3 500,00 €
01 Outdoor	La Trace des Maquisards	5 000,00 €
A.S.E.G.F Tir à l'arc Ste Julie	Organisation compétition TAE jeunes	1 272,50 €
Sou écoles laïques Villieu Loyes Mollon	Trail du Sou des écoles VLM	3 161,00 €

Bugey Rhône canoé kayak	Triat'rhône	3 687,50 €
Les Vauriens	Trail la vauchoise	1 590,00 €
Plaine de l'Ain escalade	Contest de fin de saison	3 850,00 €
Ambérieu natation Bugey Côtière	Compétition interclubs toutes catégories natation course	1 200,00 €
Triathlon Ambérieu Bugey	Corrida Trail Ambarroise	2 500,00 €
Ambérieu Volley Ball	Tournoi de volley Ball	500,00 €
Amicale laïque Jules Ferry	Organisation d'un championnat départemental de Gymnastique Rythmique	1 112,50 €
Volley Club Meximieux	Tournoi de volley 3x3 sur herbe, jeunes et séniors, masculins et féminins	1 375,00 €
Vélo club d'Ambérieu	AMBERACE 2024 Coupe AURA VTT et Championnat de l'Ain VTT	1 500,00 €
Assoc Sportive Cheminots Amberieu Escrime	Organisation d'un tournoi d'escrime	400,00 €
Ambérieu rugby club	Tournoi Marc Remond 2024	3 500,00 €
Amicale rando jog gym Loyettes-St Vulbas	La magie du confluent	2 100,00 €
Ass semi-marathon de St-Vulbas	12 km Nature de St-Vulbas	2 500,00 €
Nom association	Nom action	Montant
Ambérieu marathon	Ronde des Grangeons 2024	5 000,00 €
Basket Club Meximieux	Tournoi basket fauteuil	2 625,00 €
Courir nature Saint-Jean-de-Niost	Montrail et Trail des 2 Châteaux	2 405,00 €
La p'tite boule	Développement association et son école de pétanque	800,00 €
Club canoë Kayak St-Maurice-de-Gourdans	La Gourdanaise	1 250,00 €
Association déchaîne ton cœur	Le raid du Bugey	5 000,00 €
Promo Vélo	L'Ain Vélo Vintage	10 000,00 €
Comité régional d'équitation Auvergne Rhône-Alpes	Equimasters de CSO	12 000,00 €
Tour du Valromey Organisation	Ain Bugey Valromey Tour 2024	22 900,00 €
Sport Boules St-Vulbas Plaine de l'Ain	Championnat du Monde masculin et mixte	38 000,00 €
Comité d'Organisation du Tour de l'Ain	Tour de l'Ain cycliste 2024	50 000,00 €
Total		213 186,00 €

M. Daniel BEGUET fait part de sa question posée au bureau, à savoir connaître le coût de l'arrivée du Tour de France. M. Jean-Louis GUYADER explique qu'il s'agira d'une arrivée rapide, qui nécessite de faire des aménagements sur la partie terminale. Ce sera le Département qui fera les travaux. Au maximum ce sera 130 000 euros pour la communauté de communes.

- AUTORISE le président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association « Comité d'Organisation du Tour de l'Ain ».
- CONDITIONNE le versement de la subvention au Comité d'Organisation du Tour de l'Ain cycliste à l'organisation d'un départ ou d'une arrivée sur le territoire de la CCPA.

- AUTORISE le président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association « Sport Boules St-Vulbas Plaine de l'Ain ».
- PRECISE les modalités de versement des subventions d'un montant supérieur à 5 000 € : versement d'une avance de 50 %, puis versement du solde sur justificatifs de réalisation et du bilan financier du projet.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Patrice MARTIN.

Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 67

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-057 : Attribution de subventions 2024 aux associations dans le domaine de la solidarité

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité du 7 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

VU l'appel à projets 2024 ;

Mme Liliane FALCON, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Nom association	Nom action	Montant
Groupe d'entraide Mutuelle Ambérieu	Faire venir des intervenants spécialisés	1 200,00 €
Secours Catholique	Fraternibus	3 000,00 €
Secours Populaire Français Comité intercantonal d'Ambérieu-en-Bugey	Soutenir les actions de solidarité	2 000,00 €
Croix Rouge Française Site de Saint-Rambert-en-Bugey	Aides caritatives vestimentaires, alimentaires et financières	542,00 €
Maison médicale de garde	Soutien aux activités de la maison médicale de garde	16 356,00 €
Total		23 098,00 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-058 : Attribution de subventions 2024 aux associations dans le domaine de l'insertion

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité du 7 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

VU l'appel à projets 2024 ;

Mme Liliane FALCON, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de Communes peut apporter des subventions aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Nom association	Nom action	Montant
Réponses	Recrutement agent insertion	7 000,00 €
ORSAC / CHRS ENVOL (Saint-Vulbas)	Envol Orsac : insertion et accompagnement	20 000,00 €
ORSAC / Envol cressonnière du Bugey (Saint-Maurice-de-Rémens)	Approbation des savoir-être, savoir-faire et professionnalisation	12 342,00 €
Total		39 342,00 €

- PRECISE les modalités de versement des subventions d'un montant supérieur à 5 000 € : versement d'une avance de 50 %, puis versement du solde sur justificatifs de réalisation et du bilan du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-059 : Attribution de subventions 2024 aux associations dans le domaine de la jeunesse

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité du 7 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

VU l'appel à projets 2024 ;

Mme Liliane FALCON, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Nom association	Nom action	Montant
Vélo club d'Ambérieu	Course cycliste de Chazey-sur-Ain	378,00 €
Ass Sportive Lycée Plaine de l'Ain	Découverte des activités nautiques possibles sur le territoire	284,00 €
Basket Club Meximieux	Basket tournoi super héros	380,00 €
La boule du Longevent	Tour de l'Ain catégorie baby boules U9	470,00 €
Eausoleil Rhône-Alpes	Faire couler l'eau à Aman Oulili	2 000,00 €
Entente Meximieux Dagneux Plaine de l'Ain (EMD)	Tournoi du muguet	700,00 €
Ambérieu rugby club	Continuité entente Bugey ABXV-EDB-EMD	2 000,00 €
Pétanque Club de Lagnieu	Ecole de pétanque, formation, compétitions, déplacements	600,00 €
Total		6 812,00 €

Délibération n° 2024-060 : Attribution de subventions 2024 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la commission culture, événementiel du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Mme Aurélie PETIT, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Ainsi la programmation 2024, retenue collégialement après examen attentif des dossiers et audition de plusieurs associations, par les membres de la commission, fait-elle suite à un large appel à projets, qui a notamment contribué d'une part à faire émerger des projets de qualité, dans des domaines artistiques très diversifiés, et d'autre part à soutenir des manifestations populaires connues et reconnues.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 66 voix pour et 1 abstention (M. Gaël ALLAIN) :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2024 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de **313 800 euros** :

Association	Objet	Dates	Subvention
Accord parfait	Saison musicale 2024 en 4 concerts de musique classique	30/03, 5/05, 12-13/10, 19/11	1 200
Accords mineurs et majeurs	Leymfest PART 1,2,3		1 000
Ainsolhit	Spectacle chantant de la chorale	6 avril	1 100
Azimuts Culture et sciences	La balade buissonnière en ZIK 9 ^e édition	18-19 mai	1 300
Cantabile	Concerts Innovants	17 février ; 15-16 juin	1 000
Centre Culturel d'Ambronay	Projet artistique, culturel et territorial	13 septembre - 6 octobre	85 000
C'est l'Ain et lui, Johnny	Concerts hommage en présence d'artistes de renom	14 et 15 juin	2 000
Cinéma l'Horloge	18 ^e Festival d'animation	16-29 octobre	7 500
Cinéma l'Horloge	Festival les herbes folles Printemps	4-7 avril	3 000
Cinéma l'Horloge	Politique d'animation		4 500
Cinéma l'Horloge	Séance en plein air estivale	14 septembre	500
CKCVA (club canoé Kayak) Ambronay	Les vendredis nocturnes 2024 (10 concerts gratuits)	28 juin-30 août	1 000

Collectif Merci la rattrape	Festival la Grille qui s'ouvre, à Chaley (par un collectif d'artistes de cirque contemporain)	30 août-1 ^{er} septembre	4 000
Collectif Neige et Cailloux	SOL (création + résidence)	octobre	1 500
Comité des fêtes de Villieu	Festival de l'humour saison 8	11, 12, 13 octobre 2024	5 000
CSCA Alpha3A	festival de l'Albarine, Kloro-fil	25 mai 2024	2 100
Cuivres en Dombes	28 ^e festival	20 juillet	2 500
Dans'emble	<i>Festival Dansemble</i> (spectacles de danse)		3 000
Ecole de danse de Meximieux	Voyage à travers les genres- spectacle de Hip Hop en clôture du projet	27 janvier 2024	1 000
Engrangeons la musique	Concerts et spectacles 2024	diverses dates tout au long de l'année	10 000
La Foresterie	Optimistic Festival, musique électronique principalement	23-25 août	3 000
La guilde Pérougienne	Fest'Ain d'histoire	12-13 octobre	2 000
Le Préau "Théâtre et écriture"	Festival "coups de cœur d'Avignon"	16-25 mai	42 000
Les amis du château des Allymes	Commémoration de la disparition de René de Lucinges	Juin-octobre 2024	4 800
Les Nuits de la Poterie	Les nuits de la Poterie 8 ^{eme} édition	1-3 août	3 000
Les rencontres Vaugelas	Salon des auteurs	6-7 avril	800
Licorne joueuse	Jeu suis un héros	1 ^{er} et 2 juin	1 000
Licorne joueuse	Journée jeux d'enquête	sept/octobre 2024	300
MJC AMBERIEU	Festival des solidarités	15 novembre - 3 décembre	1 800
MJC AMBERIEU	Festival Sous Les Etoiles la Place	17 novembre - 3 décembre	7 000
Office Municipal des fêtes de Pérouges	Pérouges la Médiévale, Le fracas des boucliers	8-9 juin	5 500
Office de la Culture d'Ambérieu	25 conférences à caractère culturel	réparties sur l'année	1 000
OMCL Meximieux	Saison culturelle : 10 dates de spectacles vivants	octobre 2023 à juin 2024	9 000

OMCL Meximieux	Résidence artistique : 1 résid. Musicale et 2 théâtrales	octobre 2023 à juin 2024	1 100
OMCL Meximieux	Offre à destination du public scolaire : 5 spectacles en 15 représentations	octobre 2023 à juin 2024	5 000
Peaceful entertainment	Love Street Food	23 novembre	1 500
Péruges résonance	Péruges en résonances : Ateliers et Concerts de musique classique	19/04 ; 05/07 ; 29/11	2 000
Plaine de l'Ain modélisme	Le train de Noël (exposition)	Décembre 2024	200
Printemps de Péruges	Festival du Printemps de Péruges	25-30 juin	30 000
Printemps de Péruges	Spectacles au château de Chazey	25-29 septembre	20 000
Rock Runners	Festival Sylak Open Air	2-4 août	20 000
Rosaura	Festival la durandière (1 ^{re} édition)	16-18 août	5 000
Secours populaire	Spectacle de Breackdanse au profit du secours populaire	1 ^{er} septembre	900
Tenay en couleurs	Khrôma festival	14-15 septembre	7 000
Union musicale d'Ambérieu	Festival des bords de l'Ain	1 ^{er} et 2 juin	1 700

- DECIDE de réévaluer son soutien aux écoles de musique citées ci-dessous, à hauteur de 100 € par élève mineur et habitant le territoire de la CCPA, pour un montant total de **35 900 €**.

	Effectif Enfants	Montant de la subvention
Ecole des 3 rivières (Saint-Jean-le-Vieux) élèves d'Ambronay et de l'Abergement-de-Varey	17	1 700
Maison de la musique de Meximieux	104	10 400
Ecole de musique et de danse d'Ambérieu	127	12 700
Ecole de l'union musicale de l'Albarine	6	600
Ecole de Lagnieu	105	10 500
		35 900 €

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions d'attribution 2024 de subvention de plus de 23 000 € avec les associations « Le Printemps de Péruges » et « le Préau, théâtre et écriture ».
- DIT que des conventions pluriannuelles avec les associations « Art et Musique d'Ambronay » et « Association Patrimoine et Transmission » seront présentées ultérieurement.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Lionel CHAPPELLAZ.

Nombre de présents : 54 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-061 : Subvention à l'association du personnel de la CCPA – Signature d'une convention annuelle

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'action sociale dans la fonction publique territoriale a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, sous forme de prestations et d'aides. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

A la CCPA, dans le cadre d'une convention-cadre du 25/05/2016, elle est organisée par l'association du personnel de la CCPA. Le montant de l'aide est fixé annuellement après demande de l'association.

Une partie importante du budget de l'association est consacrée à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

M. Jean-Louis GUYADER rappelle que le point d'indice est bloqué depuis des années et rebloqué. Si on compare le salaire des fonctionnaires avec l'inflation, on constate une perte de 25 % de pouvoir d'achat sur ces dernières années. Une partie importante de la subvention à l'association du personnel est utilisée pour la contribution au CNAS.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE, pour l'année 2024, une subvention de 37 400 € à l'association du personnel de la CCPA.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention avec l'association du personnel de la CCPA pour l'année 2024.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-062 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Rénoverie

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que, depuis 2019, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est en convention avec l'association La Rénoverie qui assure une activité de récupération et revente d'objets dans un local situé avenue de la libération, à Ambérieu-en-Bugey.

Il précise qu'en quatre années, l'association a collecté 400 tonnes d'objets pour un réemploi de plus de 80 % d'entre eux, soit 200 000 objets remis en circulation. Son activité a permis d'embaucher 40 personnes pour 2 années maximum, avec un taux de sorties positives supérieur à 50 % (emploi du plus de 6 mois ou CDI ou formation professionnalisante).

Il ajoute que dans l'objectif de développer son activité sur l'ensemble du territoire de la CCPA, La Rénoverie déploie une activité itinérante via la Rénomobil. Le principe est simple. La Rénoverie se déplacera tous les 15 jours sur chacune des 6 communes suivantes : Ambronay, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Saint-Rambert-en-Bugey et Serrières-de-Briord ; soit 3 jours de sorties par semaine pour la Rénoverie.

Les objectifs sont les suivants :

- Réduire le stock au sein de la Rênoverie en vendant d'avantage d'objets.
- Répondre à la demande formulée par les élus de la CCPA en 2018, de ne pas réserver la recyclerie à la commune d'Ambérieu-en-Bugey et de venir au contact d'autres communes.
- Embaucher une nouvelle encadrante pour augmenter l'équipe de salariés en insertion de 8 personnes d'ici à fin 2025, soit passer d'un nombre total d'agents de 17 à 25 personnes.
- Atteindre progressivement 200 tonnes collectées par an (grâce à l'augmentation du nombre de salariés) et promouvoir ainsi la réduction des déchets par le réemploi.
- Proposer des ateliers autour du réemploi.
- Permettre à des associations non présentes sur ces communes de se joindre à la Rénomobil, lors de ses interventions.

Pour ce faire, la Rênoverie investit dans un véhicule de 20 m³. La dépense globale autour du projet est de 36 200 € (dont 22 k€ de véhicule). Le financement s'articule autour de 3 axes : le mécénat (Vinci et le Crédit Agricole), l'auto-financement (apport associatif et fonds propres) et les subventions publiques (Département, EPCI).

Dans ce cadre, la Rênoverie a sollicité la CCPA pour financer la partie communication de ce projet qui s'inscrit pleinement dans la politique de prévention des déchets menée par notre collectivité. Ainsi, elle demande une subvention de 4 800 € (soit 13 % de la dépense) correspondant à la création graphique / stickage du camion, une campagne radio (FC radio), l'impression de supports et une opération de boîtage.

En réponse à M. Joël GUERRY, M. André MOINGEON précise qu'ils feront à la fois de la collecte et de la vente. M. Daniel BEGUET ajoute qu'ils ont une belle proposition de vente, mais qu'il faudrait des panneaux de bords de route plus lisibles. Pour M. Vincent MANCUSO, ils ont eu très peu de visites à Ambronay, ils doivent communiquer davantage.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 4 800 € à la Rênoverie pour son projet de Rénomobil.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à verser cette somme, sur présentation des factures correspondant aux dépenses de communication listées ci-dessus.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Nazarello ALONZO et Gilbert BOUCHON.

Nombre de présents : 52 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-063 : Fonds de concours pour la réalisation de pistes cyclables en agglomération - Modification des modalités

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 12 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a instauré le principe d'un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération et défini les modalités pour l'attribution de cette aide aux communes. Le 10 décembre 2020, dans le contexte de nouveau mandat, le conseil communautaire a apporté des précisions concernant la mise en œuvre afin d'avoir une enveloppe budgétaire plus maîtrisée à l'échelle du mandat. En 2024, la commission mobilité souhaite apporter une précision pour assurer une cohérence avec les autres fonds de concours de la CCPA.

Il propose ainsi que le fonds de concours repose sur les modalités d'attribution suivantes :

- Prise en charge à 50 % du montant hors taxe des travaux déduction faite des aides obtenues par ailleurs par la commune et
- Pour un montant maximum attribué de 100 000 euros hors taxes par commune sur le mandat en cours.

Les coûts de travaux pris en compte peuvent intégrer les études suivies de réalisation de travaux, la maîtrise d'œuvre, les travaux de contrôle.

La commune doit être maître d'ouvrage.

Les conditions liées aux aménagements demeurent elles inchangées par rapport à la délibération de 2020 (n°2020 -214) et sont rappelées ci-dessous :

- Une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte (panneaux C115 et C116) ou le mode voie cyclable (panneaux B22a et B40). Une signalétique horizontale est également conseillée.
- Un cheminement existant réservé aux piétons sur au minimum un côté de la voie.
- Dans le cas où une voie cyclable hors agglomération existe ou est en projet, la continuité de l'aménagement devra être étudiée.
- L'installation de clôtures, l'aménagement d'espaces verts, ainsi que l'éclairage ne seront pas pris en charge.

Les travaux réalisés dans le cadre d'un aménagement inscrit au schéma cyclable de la CCPA et conformément aux prescriptions techniques approuvés dans les études du projet d'aménagement conjointement entre la commune et la CCPA entrent dans les aménagements pouvant être pris en compte dans ce fonds de concours, même s'ils ne respectent pas les conditions techniques ci-dessus.

Cette modalité est destinée à accompagner les aménagements des communes participant à la continuité cyclable des itinéraires définie au schéma cyclable.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-064 : Création d'une liaison cyclable entre Meximieux et Charnoz-sur-Ain - Approbation du projet, plan de financement et demande de subvention

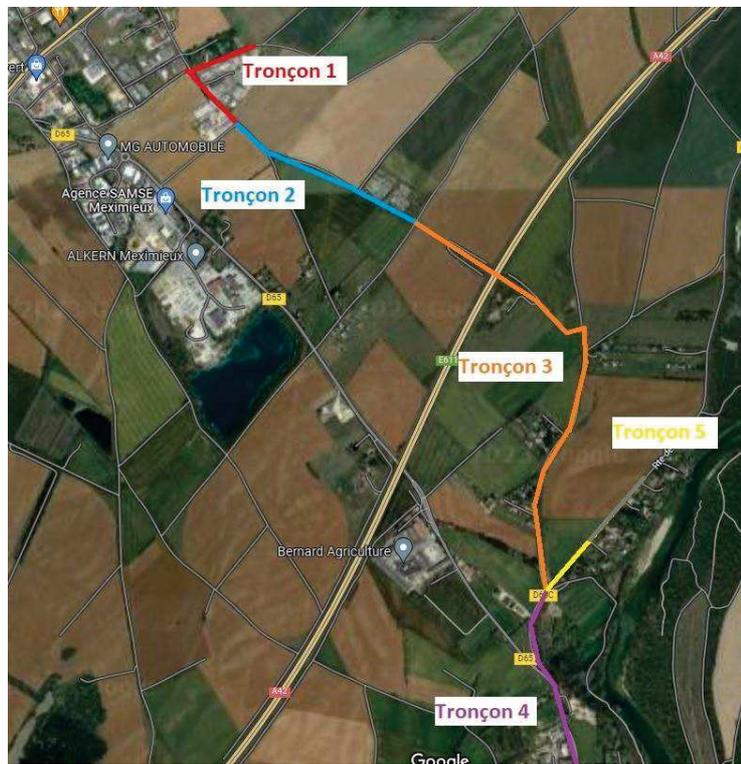
VU l'avis favorable de la commission mobilités du 12 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

VU l'axe 4.4 du Projet de Territoire ;

VU la délibération n°2023-144 du 06 juillet 2023, approuvant la convention avec les communes et le Département ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Charnoz-sur-Ain et Meximieux est inscrite au schéma cyclable de 2015. Cet itinéraire permettra de rejoindre les deux communes par un cheminement sécurisé pour les cycles, et en particulier le futur lycée de Meximieux ainsi que la zone d'activité des Granges.



Le projet est mené en partenariat étroit avec les communes concernées : Meximieux et Charnoz-sur-Ain.

Compte tenu de ses propriétés, le projet pourrait être éligible au soutien de l'Etat via les mécanismes DETR et DSIL, ainsi qu'au soutien du département via le programme « Ain Terre de Vélo ». Aussi, il est proposé au conseil communautaire de valider une demande de soutien à l'Etat et au département de l'Ain.

Pour la partie des travaux de cet aménagement, le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

**Budget prévisionnel et plan de financement
pour la liaison cyclable entre Meximieux et Charnoz-sur-Ain**

Dépenses €	Montant HT en Euros	Recettes €	Montant demandé
Travaux	688 000 €	Etat	200 000 €
		Département de l'Ain	180 000 €
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	308 000 €
TOTAL	688 000 €	TOTAL	688 000 €

Afin d'optimiser les interventions et d'assurer une réalisation cohérente, la réalisation de la partie du projet situé chemin derrière le mont pourrait être réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Meximieux. En effet, cette dernière prévoit la reprise complète de la voirie dans le cadre des travaux d'accès au lycée, et il sera donc plus intéressant de procéder aux travaux de la piste cyclable dans le même temps. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de valider la constitution d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Meximieux pour la réalisation de cette partie du projet.

M. André MOINGEON explique que le recours aux DUP fonctionne bien. Pour M. Jean-Luc RAMEL, lorsque les projets ne sont pas intégrés dans le document d'urbanisme, ce peut être un blocage pour le juge. C'est beaucoup plus facile si un emplacement réservé est prévu. M. André MOINGEON rappelle l'obligation de faire figurer dans le PLU le réseau des mobilités douces.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et autorise le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à poursuivre les études, conventionner avec les acteurs concernés, dont délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville de Meximieux, et à signer l'ensemble des documents se rapportant au projet.
- SOLLICITE l'aide de l'Etat et du Département de l'Ain et AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'obtention de ces aides.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Gaël ALLAIN.

Nombre de présents : 51 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-065 : ZAE de Blossieu à Lagnieu – Autorisation de vente d'un Bâtiment Locatif Immobilier mis à disposition par la commune de Lagnieu (Vente LAGNIMMO)

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 5 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes en matière de développement économique ;

VU la délibération N°2017-151 en date du 06 juillet 2017 portant sur le transfert des Bâtiments Locatifs Immobiliers ;

VU le procès-verbal de mise à disposition du ou des bien(s) de la commune de Lagnieu à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en date du 26 juin 2017 ;

VU le contrat de crédit-bail immobilier en vigueur entre la commune de Lagnieu et la SCI Lagnimmo en date du 19 septembre 2013 ; et ses avenants en date du 12 octobre 2017 et du 14 mars 2019 ;

VU la demande écrite de levée d'option d'achat effectuée par la SCI Lagnimmo, titulaire du contrat de crédit-bail immobilier, en date du 12 mai 2023 ;

VU la délibération N°2023-146 en date du 6 juillet 2023 mettant fin à la mise à disposition par la commune de Lagnieu du bâtiment Locatif Immobilier situé sur la ZAE de Blossieu ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de l'application de la loi NOTRe et du transfert de compétence en matière de développement économique, les bâtiments locatifs immobiliers (BLI) situés en ZAE sont devenus de compétence communautaire.

En application de cette loi, et en l'absence de transfert de propriété, les BLI communaux ont été mis à disposition de la CCPA via des procès-verbaux de mise à disposition. Ce transfert de compétence a entraîné le transfert de tous les droits et obligations découlant des contrats (quelles qu'en soient la nature et la qualification).

Dans ce cadre, la commune de Lagnieu a mis à disposition de la CCPA, le BLI édifié sur les parcelles B 2043 et 2672 de la ZAE de Blossieu, dont elle est propriétaire. Ce bâtiment faisant l'objet depuis février 2011 d'un crédit-bail au profit de la société LAGNIMMO, la CCPA est devenue le nouveau bailleur du bien. En outre l'emprunt contracté par la commune pour financer le bâtiment a été transféré à la CCPA.

En mai 2023, les représentants de la société LAGNIMMO ont fait part à la CCPA et à la commune, de leur souhait de levée l'option d'achat du bâtiment, conformément aux termes du contrat de crédit-bail.

La commune de Lagnieu, propriétaire du bien a donc délibéré en juillet 2023 pour autoriser la vente et confier la vente à l'étude notariale SARL DARMET et associés. La CCPA a quant à elle délibéré pour acter la fin de la mise à disposition du BLI, autoriser le remboursement anticipé de l'emprunt, et autoriser la signature d'une convention de financement entre les deux collectivités.

Or, le notaire nous a fait savoir que les conditions de vente n'étaient pas remplies.

En effet, selon l'analyse du CRIDON (*Centres de recherches, d'information et de documentation notariales*), la commune ne peut pas procéder à la vente au regard du principe d'exclusivité, qui interdit à une commune de continuer à intervenir dans le champ des compétences transférées à un EPCI. Cependant, la communauté de communes ne peut pas davantage céder le bien, n'en étant pas le propriétaire.

Il en résulte que le notaire ne peut pas, en l'état du dossier, régulariser de contrats du seul chef de la commune ou de la communauté de communes. La « solution » passerait donc par l'intervention à l'acte à la fois de la commune propriétaire et de la communauté de communes affectataire et titulaire de la compétence.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la vente du BLI édifié sur les parcelles B 2043 et 2672 de la ZAE de Blossieu à Lagnieu au profit de la société LAGNIMMO ou toute société substituée, au prix de 217 334,92 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente aux conditions projetées : vente du bâtiment édifié sur les parcelles B 2043 et 2672 de la ZAE de Blossieu à la société LAGNIMMO ou toute société substituée au prix de 217 334,92 €.
- DONNE tous pouvoirs à son Président, ou à son représentant ayant reçu délégation, pour intervenir à l'acte de vente, conjointement avec la commune de LAGNIEU actuel propriétaire du bâtiment édifié sur les parcelles B 2043 et 2672, à l'effet d'autoriser expressément ladite vente, faire toute déclaration, signer tout document, prendre tout engagement et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-066 : ZAE des Granges à Meximieux –Vente des lots 16 et 17 au profit de la SCI FOXYMO – Abrogation et remplacement de la délibération n°2021-054 du 4 mars 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Daniel FABRE, vice-président rappelle que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur RENARD, représentant la SCI FOXYMO, a manifesté son intention d'acquérir un tènement de 3 345 m² au sein de la ZAE des Granges, afin d'y construire deux bâtiments tertiaires d'une superficie totale d'environ 1 000 m².

Ce projet vise à accueillir une micro-crèche d'une dizaine de berceaux portée par Mme RENARD, les bureaux Rhône-alpins de l'entreprise DE GRAET Consulting (cabinet de recrutement dont Monsieur RENARD est directeur associé), mais aussi un centre d'affaires qui proposerait différents espaces à la location (bureaux, espace de coworking, salle de réunions ...)

La construction sera réalisée en 2 phases :

- Une première phase avec la construction d'un bâtiment d'environ 400 m² sur 2 niveaux incluant la micro-crèche et les bureaux de DE GRAET Consulting.
- Une deuxième phase, qui devra être engagée au plus tard dans un délai de 30 mois après la réception du premier bâtiment, avec la construction d'un bâtiment d'environ 600 m² sur 2 niveaux incluant la suite du développement des espaces de bureaux.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en mars 2021 et la signature d'une promesse de vente en mars 2022.

Monsieur RENARD a obtenu un permis de construire en décembre 2022 et son financement bancaire il y a quelques semaines.

Le vice-président propose d'autoriser la vente en faveur de la SCI FOXYMO représentée par M. RENARD, des lots 16 et 17 de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une surface totale de 3 345 m², au prix de 40 € HT/m², soit 133 800 euros HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2021-154 du 4 mars 2021 et la REMPLACE par la présente délibération.
- DECIDE de céder à la SCI FOXYMO les lots 16 et 17 de la ZAE des Granges à Meximieux, moyennant le prix de 40 €/ HT le m², soit 133 800 euros HT.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Antoine MARINO MORABITO.

Nombre de présents : 50 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 62

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-067 : Groupement de commandes pour la location de matériels d'impression et de reproduction – Attribution de l'accord-cadre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2021-212 en date du 16 décembre 2021 approuvant la création de la Commission d'Appel d'Offres mutualisée entre les membres dudit groupement et la désignation des membres titulaires et suppléants représentant chaque Collectivité ;

VU la délibération n°2023-187 en date du 28 septembre 2023 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la location de matériels d'impression et de reproduction entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey (VAEB), désignée comme coordonnateur. L'organe de décision retenu pour le choix du titulaire est la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée (CAOM) ;

VU la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée en date du 27 février 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation lancée le 3 janvier 2024, sur la plateforme de dématérialisation marchespublics.ain.fr et publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 5 janvier 2024 ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne le 8 janvier 2024, concernant la location de matériels d'impression et de reproduction pour ledit groupement et détaillée comme suit :

Membre	Montant maximum HT	
	Annuel	4 ans
CCPA	40 000 €	160 000 €
VAEB	65 000 €	260 000 €
Montant maximum total HT	105 000 €	420 000 €

Lesdites prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix (BPU) dans la limite du montant maximum annuel indiqué ci-dessus pour chaque collectivité.

Il est précisé que cette consultation est basée sur des produits neufs et d'occasion.

Le terme neuf s'entend pour des équipements n'ayant jamais été utilisés et qui n'ont été soumis à aucune intervention technique de par le fabricant, à savoir changement de pièces ou de sous-ensemble.

Le terme occasion s'entend pour des équipements qui, après mise en service au titre de l'accord-cadre, ont déjà été utilisés par un premier acquéreur, ont été révisés techniquement avant la livraison.

Durée de l'accord-cadre : **4 ans**

Date de début des prestations : **1^{er} juillet 2024**

Date de fin des prestations : **30 juin 2028**

Forme de l'accord-cadre : **à bons de commande**

Date de remise des offres : **7 février 2024**

Critères de jugement :

- 1 – Prix des prestations **30 points**
- 2 – Valeur technique **70 points**

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, quatre plis sont parvenus dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, lors de sa séance en date du 27 février 2024, après examen des candidatures et des offres des plis réceptionnés, a attribué l'accord-cadre au Groupement d'Entreprises Conjoint FAC SIMILE RHONE-ALPES 3H DISTRIBUTION) / LIXXBAIL dont le mandataire est la Société FAC SIMILE RHONE-ALPES 3H DISTRIBUTION à Bron (69) sur la base du détail quantitatif estimatif **annuel** pour un montant total de **51 237.11 € HT** dont le détail est le suivant :

Membre	Montant HT annuel *		Taux par type de matériels		
	Maximum	Offre retenue	Neufs	Occasion	Total
CCPA	40 000 €	16 211.43 €	71.48 %	28.52 %	100 %
VAEB	65 000 €	35 025.68 €	71.48 %	28.52 %	100 %
Montant total HT	105 000 €	51 237.11 €			

(*) Ce coût comprend la location des photocopieurs et le coût global des copies basé sur la consommation 2023 avec licences offertes.

Comparaison des coûts annuels 2023-2024 sur les mêmes bases de matériels neufs et d'occasion et consommation copies, licences non comprises :

Membre	Montant HT annuel		Ecart en %
	Année 2023	Année 2024 Offre retenue	
CCPA	33 995.20 €	16 211.43 €	-52.31 %
VAEB	43 339.92 €	35 025.68 €	-19.18 %
Montant total HT	77 335.12 €	51 237.11 €	-33.75 %

Type de matériel	Coût copie					
	CCPA		VAEB		Offre retenue	
	Année 2023		Année 2023		Année 2024	
	Noir	Couleur	Noir	Couleur	Noir	Couleur
Matériel neuf	0.0034 €	0.028 €	0.0027 €	0.024 €	0.0023 €	0.020 €
Matériel d'occasion	0.0038 €	0.034 €	0.0045 €	0.045 €	0.0034 €	0.031 €

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la décision de la CAOM et d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres mutualisée de l'accord-cadre à bons de commande pour la location de matériels d'impression et de reproduction au Groupement d'Entreprises Conjoint FAC SIMILE RHONE-ALPES (3H DISTRIBUTION / LIXXBAIL dont le mandataire est la Société FAC SIMILE RHONE-ALPES 3H DISTRIBUTION à Bron (69) pour un montant total annuel **de 51 237.11 € HT** sur la base du détail quantitatif estimatif et détaillé pour chaque collectivité dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans avec un début de prestations au 1^{er} juillet 2024 et un terme au 30 juin 2028.
- INDIQUE que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les BPU, dans la limite d'un montant maximum **annuel de 40 000 € HT** pour la CCPA.
- PRECISE que les prix sont révisibles par trimestre uniquement pour les coûts copies.
- AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec le Groupement retenu.
- AUTORISE le Président à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de l'accord-cadre.
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-068 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Alfa 3A – opération sur Ambérieu-en-Bugey)

VU l'avis favorable de la commission habitat du 4 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

VU l'axe 2.2 du Projet de Territoire ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Alfa 3A pour :

- une opération de 21 logements collectifs sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey avec 5 PLUS et 12 PLAI et 4 PLS dont 4 T1 bis et 6 T2 soit une subvention de 95 000 € (5 x 3 000 € + 12 x 5 000 € + 10 x 2 000 €) selon la typologie de logements et de 30 000 € de prime opération exemplaire vis-à-vis du nombre important de PLAI dans ce projet notamment

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention de 125 000 € au bailleur Alfa 3A.
- DECIDE de mettre en place son droit de réservation pour 2 logements selon les modalités fixées par la délibération 2024-020 du 15 février 2024.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention et au droit de réservation.

Délibération n° 2024-069 : Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 prolonge le dispositif sur le Quartier Politique de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey sur la période 2024-2030.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificative de 2016 prévoit l'élaboration d'une convention couvrant la durée du Contrat de Ville et signée entre le bailleur social, la commune, l'EPCI et l'Etat.

L'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine. Cet abattement de 30 % de la base d'imposition est consenti pour l'année 2024.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, les priorités à traiter sont les suivantes :

- **Priorité 1** : développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité résidentielle et lutter contre les phénomènes d'incivilités et de troubles de voisinage
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants, de la propreté et de prévention du vandalisme

Les conventions sont valides pour l'année 2024, sur les bases d'imposition de l'année 2023.

Montant prévisionnel de l'exonération de TFPB 2024 basé sur les avis d'imposition 2023

	Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
Dynacité	Rue du Dépôt	32 rue du dépôt	40	8 228 €
Dynacité	Sarrail	2-16 rue Girod de l'Ain	72	14 307 €
Dynacité	Noblemaire	Tour A-B-C-D Rue Gustave Noblemaire	132	25 957 €
Dynacité	Dimitriewsky	31-41 rue du dépôt	29	6 617 €
Dynacité	Rue Jean Emery	10-14 rue Jean Emery	30	5 166 €
Dynacité	Chemin du Dépôt	40-42 Chemin du Dépôt	4	806 €
Dynacité	Reliquat 2023			2 252 €
Sous-total Dynacité			307	63 333 €
Semcoda	Sarrail	1-16 rue de l'Albarine Place Sarrail	105	24 939 €
Semcoda	Reliquat 2023			3 400 €
Sous-total Semcoda			105	28 339 €

ICF habitat	LES AMBARRES – Girod de l'Ain	Rue Girod de l'Ain	2	962 €
ICF habitat	La Chapelle	Rues Auguste Isaac - Margot, Noblemaire	52	7959 €
ICF habitat	Chemin du Dépôt	37 Chemin du Dépôt	1	195 €
Sous-total ICF			55	9 116 €
TOTAL			467	100 788 €

Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – Année 2024

Axe	Action	Dépenses valorisées par Dynacité	Dépenses valorisées par la SEMCODA	Dépenses valorisées par ICF
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agent de médiation sociale	21 340 €		
Sur-entretien	Sur-entretien parties communes		2 500 €	
Gestion des déchets et encombrants	Gestion des déchets et encombrants		7 000 €	
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Adulte relais	9 400 €	4 600 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions innovantes aux bénéfiques des habitants	2 800 €	5 550 €	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Conciergerie engagée	14 600 €		
Animation, lien social, vivre ensemble	Animations et nettoyages de quartier	5 000 €	2 000 €	3 116 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Travaux de sécurisation			6 000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	Théâtralité	2 000 €		
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Animateur de quartier	6 500 €	5 000 €	
Gestion des déchets et encombrants	Allo Renoverie	1 000 €	1 000 €	
Gestion des déchets et encombrants	Support de communication PAV	690€	690 €	
TOTAL		63 330 €	28 340 €	9 116 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions et les différents avenants annuels avec les bailleurs sociaux et les différents partenaires.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-070 : Approbation des subventions annuelles 2024 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2024 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir 7 des 16 projets retenus.

De manière annuelle :

- Le projet « Bugey Mobilité » déposé par L'accorderie du Bugey, en lien avec la mobilité pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.
- Le projet « Culture Ados » déposé par la MJC Louise Michel, en lien avec la Culture, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.
- Le projet « café séniors » déposé par AIDA Centre Social, en lien avec la politique intergénérationnelle, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.

Quatre projets vont être retenus en Conventions pluriannuelles d'Objectifs (CPO) de 3 ans afin de travailler dans la durée et de façon structurante :

- Le projet « Activacances » déposé par AIDA Centre Social, en lien avec le sport et la jeunesse, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 4 500 €.
- Le projet « Des jeunes pour du lien social » déposé par Unis-cité, en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 €.
- Le projet « Gère ton avenir » déposé par la Mission Locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain, en lien avec l'insertion professionnelle des 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 8 000 €.
- Le projet « Ecrivains publics » déposé par AIDA – Centre social le lavoir, en lien avec France Services, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.

Enfin, il est proposé de participer au financement annuel du poste d'Intervenante Sociale de la Gendarmerie porté par l'Avema à hauteur de 10 000 € (cofinancé à 50 % par l'Etat). Ce poste est basé à l'Agora et collabore activement avec les forces de l'ordre en prévention et résolution des situations de violences intrafamiliales.

M. Daniel GUEUR ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser les 3 subventions annuelles et les 4 subventions pluriannuelles au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2024.
- DECIDE de verser une subvention annuelle de 10 000 € à l'Avema pour l'année 2024.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions liées à ces projets et leurs éventuels avenants.

Délibération n° 2024-071 : Validation du contrat de ville 2024-2030

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 prolonge le dispositif sur le Quartier Politique de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey sur la période 2024-2030.

Le contrat de ville, dit « Engagements Quartiers 2030 », succédera à la précédente contractualisation et constituera le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

Le Comité de Pilotage du 19 mars 2024 a validé le futur contrat de Ville 2024-2030. Ce dernier se structure autour de 9 thématiques :

1. Réussite éducative et parentalité
2. Pour un quartier propre
3. Cadre de vie et rénovation urbaine
4. Habitat et peuplement
5. Accès aux droits et maîtrise de la langue
6. Soins et santé
7. Vers un emploi durable
8. Vivre-ensemble, préventions et sécurité
9. Culture, sports et loisirs

Ces thématiques sont déclinées en 16 objectifs stratégiques et en actions adaptés aux réalités du Quartier Politique de la Ville. Résolument concret et se voulant accessible aux habitants, le document prévoit un suivi et une évaluation renforcée qui permettront de piloter et de mesurer les impacts des actions déployées.

L'objectif est la signature d'un contrat de ville au plus tard le 30 juin 2024. En attendant la validité du Contrat de Ville, l'accord cadre de préfiguration permet d'avoir un socle réglementaire, notamment pour engager les actions et budgets de l'Etat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contrat de Ville 2024-2030.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le Contrat de Ville et ses éventuels avenants.
- VALIDE l'accord-cadre de préfiguration du contrat de Ville 2024-2030.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord cadre de préfiguration et ses éventuels avenants.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Jean-Marc RIGAUD.

Nombre de présents : 49 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 61

Délibération n° 2024-072 : Convention de partenariat pour l'entretien des circuits de randonnée

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

VU les délibérations n°2018-132 du 2 juillet 2018 et 2018-256 du 20 décembre 2018, concernant le schéma communautaire de la randonnée ;

CONSIDERANT la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

M. Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, rappelle que, par délibération du 6 juillet 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) validait la stratégie touristique de la Plaine de l'Ain positionnant les activités de pleine nature comme un des points forts de son offre.

La CCPA s'est dotée le 1^{er} janvier 2017 de la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire, sur les 53 communes de son territoire.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre réalise actuellement un audit des circuits communautaires. Les défauts d'entretiens reviennent de manière récurrente, ils gênent parfois le passage des randonneurs mais peuvent aussi présenter un danger.

Le petit entretien a lui été confié au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre qui mandate des clubs locaux de randonneurs. En complément du travail des baliseurs, l'Association des Brigades Nature Ain pourraient assurer les travaux d'entretien et de nettoyage des végétaux.

En accord avec l'association de d'insertion sociale et professionnelle, une enveloppe prévisionnelle de 10 000 euros serait provisionnée pour :

- L'élagage
- Le débit des arbres et chablis qui occultent les chemins
- Le nettoyage des abords
- Le débroussaillage
- L'ouverture de circuit

sur les circuits inscrits au PDIPR.

L'association interviendra à la demande sur la base de l'audit réalisé par le CDRP mais aussi dans le cas de signalements des usagers ou des communes. Il est important de faire remonter tous les dysfonctionnements à la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention avec l'association Brigades Nature Ain.
- AUTORISE le président, ou l' élu ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-073 : Avenant à la convention conclue avec le CEN pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS Albarine

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

VU la compétence communautaire en matière d'environnement et d'aménagement touristique des sites naturels ;

VU la décision n°2018-025 adoptant le projet d'aménagement des sites de Torcieu et Chaley dans le cadre du projet verticale intégré au Plan de Gestion de l'ENS Albarine ;

VU la directive 2014/24 /UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L.2511-6 et L.3211-6 du code de la commande publique définissant les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence ;

VU la délibération n°2022-206 du 28/11/2022, concernant la convention de coopération pour la gestion de l'ENS Albarine ;

M. Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, rappelle que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière d'aménagement, entretien, gestion et promotion des sites naturels et touristique.

A ce titre, une convention de coopération entre le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) et la CCPA a été conclue pour 3 ans. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de coopération des partenaires en vue de la réalisation des actions liées à la connaissance, la sensibilisation, la maîtrise foncière, les travaux, les suivis visant à préserver le patrimoine et les paysages du territoire, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

CONSIDERANT l'avancée des opérations engagées en 2023, il est proposé pour 2024, la déclinaison des actions suivantes :

- Amélioration des connaissances secteur ZH Chaley + pelouses sèches
- ENS entier - Schéma concerté d'organisation des activités de pleine nature
- ENS entier - Animation foncière (communes de Chaley et Torcieu, intervention SAFER)
- Chaley – Tenay : Aire Terrestre Educative (intervention dans les écoles)
- Torcieu - Evenement pour les locaux le 28 avril 2024
- Suivis chiroptères (opération de compatage dans les tunnels)
- Suivis amphibiens
- Gestion administrative et comité de pilotage du projet + animation de projets ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de mettre à jour la convention par voie d'avenant afin d'intégrer les actions programmées pour 2024 pour un budget de 94 850 € comprenant l'intervention de la SAFER pour l'identification des Biens Vacants et Sans Maîtres ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'avenant à la convention de coopération entre le CEN et la CCPA.
- VALIDE les actions proposées et le budget 2024.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant à la convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-074 : Viarhônga à St-Sorlin-en-Bugey – Complément d'aménagement cyclotouristique – Demandes de subventions

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nouvelle stratégie en matière de randonnée adoptée par le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT la proposition de Traces TPI et l'avis du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ain sur la pertinence du réseau d'itinéraires de la Plaine de l'Ain à intégrer le réseau départemental à vocation touristique ;

M. Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est membre du Comité de Tronçon Léman Lyon de la Viarhônga.

Un Schéma directeur de signalisation a été commandé pour cette portion de véloroute. Le travail du cabinet Alkhos mandaté pour cette opération débute par un recensement des services proposés au cyclotouristes sur et à proximité de l'itinéraire cyclable.

Le « Bocal » est identifié comme aire de repos pour les cyclotouristes. Ce type d'équipement doit proposer certains services selon le cahier des charges de France Vélotourisme.

L'objectif de l'opération est de compléter les aménagements déjà présents afin de répondre aux critères nationaux et améliorer la satisfaction des usagers. Avec l'acquisition d'une station de réparation en libre-service, la réfection d'un abri couvert, l'amélioration des aménagements paysagers et l'implantation d'une signalétique directionnelle pour éviter le franchissement dangereux du rond-point.

Deux partenaires financiers sont identifiés :

- ADEME subvention aménagement vélo
- CNR Plan 5 Rhône.

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros	
Aménagement Paysager	17 000,00	ADEME	16 725,50	55 %
Couverture de la terrasse	6 910,00	CNR	7 602,50	25 %
Signalétique	1 500,00	Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	6 082,00	20 %
Aire de réparation	5 000,00			
TOTAL	30 410,00	TOTAL	30 410,00	100 %

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la demande de subvention aux co-financeurs pour un montant prévisionnel de 24 328 €.
- AUTORISE le président, ou l' élu ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter une subvention auprès de la CNR et de l'ADEME.
- AUTORISE le président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-075 : Dispositif d'aide au développement touristique – Association Terres d'Albarine de St-Rambert-en-Bugey

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

VU la délibération n ° 2021-100 du 6 mai 2021 actant d'un dispositif d'aides en faveur des associations à vocation touristique ;

M. Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, rappelle que le budget 2024 de la communauté de communes prévoit une enveloppe pour soutenir les associations qui portent des projets d'investissement en faveur du développement touristique.

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain a reçu le projet de l'association « Terres d'Albarine » à Saint-Rambert-en-Bugey qui a pour objet la sauvegarde et l'animation du musée des traditions bugistes.

Le projet présenté propose de réaliser une fresque sur l'un des murs du bâtiment abritant le musée afin de le rendre plus visible. Le projet de fresque s'inscrit dans la thématique du musée. La réalisation permettrait de rendre le musée plus visible au public et d'animer le site situé à l'une des entrées de la commune. Le visuel créé mettra en scène deux personnages anciens dans un paysage de l'Albarine. Deux silhouettes seront réalisées en acier corten à l'avant du mur peint. Ces deux personnages représentent le temps présent.

La conception et la réalisation du décor peint seront réalisés par un peintre de St-Rambert qui est aussi intervenu pour la conception des fresques à Tenay et à St-Vulbas.

La demande de subvention porte sur la réalisation d'une peinture murale et deux silhouettes en métal pour un coût total de 15 885,41 € TTC.

La CCPA est sollicitée pour un montant de 4 500 €.

Les autres financeurs seront :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Les communes de l'Entente Albarine | 3 000 € |
| - La caisse locale du Crédit Agricole | 1 000 € |

Le reste à charge est financé par l'association Terres d'Albarine pour 7 385, 41 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association Terres d'Albarine de St-Rambert-en-Bugey à hauteur de 4 500 €, soit 46,49 % des dépenses éligibles.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-076 : Convention de partenariat entre la CCPA et la CC des Balcons du Dauphiné pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman 2024-2027

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 5 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

Monsieur Patrick MILLET, vice-président délégué au tourisme, présente la convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, chef de file du collectif et la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Il rappelle que la véloroute ViaRhôna relie le Lac Léman à la mer Méditerranée sur près de 800 km. Le 1^{er} tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d'itinéraire, les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Léman.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires concernés par la ViaRhôna : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les cinq départements et les seize intercommunalités concernées.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage a conforté le rôle de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et son Office de Tourisme (38) comme chef de file du collectif Lyon Léman.

Les engagements précis de la CC des Balcons du Dauphiné et les missions du/ de la chargé(e) de mission sont indiqués en annexe.

La CC des Balcons du Dauphiné s'engage à :

- **La mise en œuvre d'actions communes au collectif en tant que Maître d'ouvrage des actions transversales**

La structure porteuse s'assure de la disponibilité des crédits auprès des partenaires financeurs avant d'engager la commande des actions prévues. La disponibilité des crédits sera établie sur la base de la présentation d'une délibération ou d'un courrier officiel attestant de l'attribution des crédits nécessaires par chacun des partenaires.

- La mise à disposition de moyens

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné met à disposition différents moyens nécessaires au portage des actions, notamment ses services supports (juridique, comptable, marchés publics, management), sous l'autorité du président.

En contrepartie de cette mise à disposition de moyens, la structure porteuse percevra un montant forfaitaire annuel de 10 000 € financés par la contribution des collectivités signataires uniquement.

- Coordination générale, animation et suivi de la démarche de mise en tourisme de la ViaRhôna sur le périmètre Léman – Lyon : préparation et formalisation des documents techniques, coordination des actions, conduite d'actions ;
- Animation de la gouvernance : préparation et suivi en collaboration avec l' élu référent du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail thématiques ; mobilisation et accompagnement des membres, préparation des éléments d'aide à la décision, mise en œuvre et suivi des décisions, information des collectivités signataires et les financeurs ;
- Conduite et suivi des actions transversales validées par le comité de pilotage et engagées par la structure porteuse (préparation dont les marchés publics, établissement des dossiers de subvention, mise en œuvre, suivi des éventuels prestataires) ;
- Référent et interlocuteur avec les acteurs publics et privés impliqués (collectivités, région, les offices de tourisme, Compagnie Nationale du Rhône, prestataires, etc.) ; partenariats avec les territoires voisins et des démarches similaires ; contribution aux travaux du comité d'itinéraire interrégional ViaRhôna ;
- Gestion administrative du service, avec les responsables de la structure porteuse (suivi budgétaire, contractualisation...).

Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été établis et présentés lors du comité de pilotage du collectif du 12/12/2023 pour une période de deux ans 2024-2026. La participation de la CCPA s'élève à **3545,76 €** par an en 2024 et 2025, 2026.

Une convention (en annexe) définit les modalités administratives et financières du partenariat : objet, durée, gouvernance, pilotage, rôle de partenaires, financement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la participation au partenariat pour la mise en tourisme de ViaRhôna entre Lyon et Léman pour 2024-2026.
- APPROUVE le contenu de la convention présentée.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention ainsi que ses avenants éventuels.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-077 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2020-235 du 10 décembre 2020 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ;

VU l'arrêté n°A2020-0293 en date du 14 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour les Ressources Humaines à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n°2023-219 en date du 28 septembre 2023 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe établi au titre de l'année 2024 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe établi au titre de l'année 2024 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi au titre de l'année 2024 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe établi au titre de l'année 2024 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe établi au titre de l'année 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire consulté le 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT le changement de strate démographique de la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi fonctionnel de DGS de 80 000 à 150 000 habitants à temps complet.
- DECIDE de créer un emploi fonctionnel de DGST de 80 000 à 150 000 habitants à temps complet.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'attaché territorial.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'agent de maîtrise principal.
- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- DECIDE de fermer un emploi fonctionnel de DGS de 40 000 à 80 000 habitants à temps complet.
- DECIDE de fermer un emploi fonctionnel de DGST de 40 000 à 80 000 habitants à temps complet.
- DECIDE de fermer un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- DECIDE de fermer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- DECIDE de fermer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'agent de maîtrise.
- DECIDE de fermer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCÉDE à la validation du tableau des effectifs ci-après à compter du 1^{er} avril 2024 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u> DGS de 80 000 à 150 000 habitants Ingénieur en chef territorial « détaché »	A A	1 1	1 0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u> DGAS de 40 000 à 150 000 habitants Attaché principal « détaché »	A A	1 1	1 0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u> DGST de 80 000 à 150 000 habitants Ingénieur en chef territorial « détaché »	A A	1 1	1 0
<u>Service Ressources et Mutualisations</u> Attaché principal Rédacteur principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif territorial	A B C C C	1 3 4 1 1	1 3 4 1 1
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u> Ingénieur principal Rédacteur principal de 2 ^e classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint administratif territorial Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe Adjoint technique principal de 2 ^e classe Adjoint technique territorial	A B C C C C C C	1 1 1 1 1 11 8 18	1 1 1 1 1 11 8 16
<u>Pôle Technique</u> Technicien principal de 2 ^e classe Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe Adjoint technique principal de 2 ^e classe	B C C	1 3 4	1 3 4
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u> Attaché territorial Adjoint administratif territorial	A C	2 1	1 1
<u>Service Aménagement et cadre de vie</u> Ingénieur principal Ingénieur territorial Attaché territorial	A A A	1 1 1	1 1 0

<u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	2
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	1
<u>Maison France Services (MFS)</u>			
Adjoint administratif territorial	C	3	3
	TOTAUX	85	77

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	5	4
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Attaché territorial	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Gestion des déchets</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u>			
Rédacteur territorial	B	1	1
	TOTAUX	13	12

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2024-078 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président rappelle que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (*décompte déclaratif ou automatisé*). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A noter, que seuls les agents relevant des catégories C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération N°2021-194 portant définition de l'organisation du temps de travail du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

Le président propose d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) selon les modalités suivantes et dans les limites prévues par les textes susvisés :

➤ **Les bénéficiaires :**

Au sein de la collectivité, sont susceptibles de percevoir des I.H.T.S, tous les agents titulaires relevant des cadres suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Service
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Tous les services de la collectivité comptant des agents relevant des cadres d'emplois cités.
	Rédacteurs territoriaux	
Technique	Adjoints techniques territoriaux	
	Agents de maîtrise territoriaux	
	Techniciens territoriaux	

➤ **Cas des agents à temps non complet :**

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

➤ **Cas des agents contractuels :**

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres d'emplois de référence.

➤ **Indemnisation des IHTS :**

L'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires, sera fait en application de la réglementation, à savoir majoration de :

- 25 % (*taux horaire multiplié par 1,25*) pour les 14 premières heures supplémentaires ;
- 27 % (*taux horaire multiplié par 1,27*) pour les heures suivantes (de la 15^e à la 25^e) ;
- 100 % (*taux horaire multiplié par 2*) en cas de travail de nuit entre 22h00 et 7h00 ;
- 66 % (*taux horaire multiplié par 5/3*) en cas de travail les dimanches et jours fériés.

➤ **Périodicité de versement :**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

➤ **Clause de revalorisation :**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 45.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2024/03/28	2024-032	Désignation d'un nouveau représentant titulaire au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)	5.3	2024/2
2024/03/28	2024-033	Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal	7.1	2024/3
2024/03/28	2024-034	Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe « aménagement zones économiques »	7.1	2024/3
2024/03/28	2024-035	Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe « immobilier locatif économique »	7.1	2024/4
2024/03/28	2024-036	Approbation du compte administratif 2023 – budget principal	7.1	2024/4
2024/03/28	2024-037	Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe « aménagement zones économiques »	7.1	2024/5
2024/03/28	2024-038	Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe « immobilier locatif économique »	7.1	2024/6
2024/03/28	2024-039	Approbation du bilan des AP/CP fin d'exercice 2023 – budget principal	7.1	2024/7
2024/03/28	2024-040	Affectation des résultats 2023 - Budget Principal 2024	7.1	2024/7
2024/03/28	2024-041	Affectation des résultats 2023 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2024	7.1	2024/7
2024/03/28	2024-042	Affectation des résultats 2023 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2024	7.1	2024/7

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2024/03/28	2024-043	Fixation des taux de fiscalité 2024 de CFE, de TFB, de TFnB, de THRS et du coefficient de la TASCOM	7.2	2024/8
2024/03/28	2024-044	Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2024	7.2	2024/9
2024/03/28	2024-045	Modifications / Révisions générales sur les Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement pris en 2023 pour début 2024 – Budget Principal	7.1	2024/9
2024/03/28	2024-046	Approbation du Budget Principal 2024	7.1	2024/11
2024/03/28	2024-047	Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2024	7.1	2024/11
2024/03/28	2024-048	Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2024	7.1	2024/12
2024/03/28	2024-049	Attributions de compensation prévisionnelles 2024	7.6	2024/12
2024/03/28	2024-050	Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) et bonus piscine pour 2024	7.6	2024/15
2024/03/28	2024-051	Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Commune de Meximieux pour la construction du gymnase associée au projet de nouveau lycée (1,5 M€)	7.8	2024/19
2024/03/28	2024-052	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la fourniture et pose d'un beffroi neuf sur la chapelle de Nièvre (4 000 €)	7.8	2024/21
2024/03/28	2024-053	Détermination des montants attribués pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau – Abrogation et remplacement de la délibération n°2023-222 du 16 novembre 2023	7.5	2024/21
2024/03/28	2024-054	Attribution de subventions 2024 aux associations sportives au titre de la saison 2023-2024 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)	7.5	2024/22
2024/03/28	2024-055	Attribution de subventions 2024 aux associations sportives au titre de la saison 2023-2024 (écoles de sport labellisées)	7.5	2024/23
2024/03/28	2024-056	Attribution de subventions 2024 aux associations sportives (actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal)	7.5	2024/24
2024/03/28	2024-057	Attribution de subventions 2024 aux associations dans le domaine de la solidarité	7.5	2024/26
2024/03/28	2024-058	Attribution de subventions 2024 aux associations dans le domaine de l'insertion	7.5	2024/26
2024/03/28	2024-059	Attribution de subventions 2024 aux associations dans le domaine de la jeunesse	7.5	2024/27

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2024/03/28	2024-060	Attribution de subventions 2024 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national	7.5	2024/28
2024/03/28	2024-061	Subvention à l'association du personnel de la CCPA – Signature d'une convention annuelle	7.5	2024/31
2024/03/28	2024-062	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Rénoverie	7.5	2024/31
2024/03/28	2024-063	Fonds de concours pour la réalisation de pistes cyclables en agglomération - Modification des modalités	7.8	2024/32
2024/03/28	2024-064	Création d'une liaison cyclable entre Meximieux et Charnoz-sur-Ain - Approbation du projet, plan de financement et demande de subvention	7.5	2024/33
2024/03/28	2024-065	ZAE de Blossieu à Lagnieu – Autorisation de vente d'un Bâtiment Locatif Immobilier mis à disposition par la commune de Lagnieu (Vente LAGNIMMO	7.4	2024/35
2024/03/28	2024-066	ZAE des Granges à Meximieux –Vente des lots 16 et 17 au profit de la SCI FOXYMO – Abrogation et remplacement de la délibération n°2021-054 du 4 mars 2021	7.4	2024/36
2024/03/28	2024-067	Groupement de commandes pour la location de matériels d'impression et de reproduction – Attribution de l'accord-cadre	1.1	2024/37
2024/03/28	2024-068	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Alfa 3A – opération sur Ambérieu-en-Bugey)	7.5	2024/39
2024/03/28	2024-069	Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2024	7.2	2024/40
2024/03/28	2024-070	Approbation des subventions annuelles 2024 versées au titre du contrat de ville	7.5	2024/42
2024/03/28	2024-071	Validation du contrat de ville 2024-2030	8.5	2024/43
2024/03/28	2024-072	Convention de partenariat pour l'entretien des circuits de randonnée	1.7	2024/43
2024/03/28	2024-073	Avenant à la convention conclue avec le CEN pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS Albarine	1.7	2024/44
2024/03/28	2024-074	Viarhona à St-Sorlin-en-Bugey – Complément d'aménagement cyclotouristique – Demandes de subventions	7.5	2024/45
2024/03/28	2024-075	Dispositif d'aide au développement touristique – Association Terres d'Albarine de St-Rambert-en-Bugey	7.5	2024/46
2024/03/28	2024-076	Convention de partenariat entre la CCPA et la CC des Balcons du Dauphiné pour la mise en tourisme de la ViaRhona entre Lyon et Léman 2024-2027	1.7	2024/47

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2024/03/28	2024-077	Modification et mise à jour du tableau des effectifs	4.1	2024/48
2024/03/28	2024-078	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	4.5	2024/51

Le président
de la Communauté de communes

M. Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance,



M. Daniel FABRE